

Le 9 novembre 2022



Objet : Demande d'accès du 16 octobre 2022
N/D : 226484DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 octobre dernier, vous trouverez ci-joints une copie des documents que détient la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité du travail en lien avec l'incident du 5 septembre 2022 survenu à la station de l'Île-des-Sœurs du Réseau express métropolitain (REM).

Toutefois, certaines informations ainsi que certains documents ne peuvent vous être communiqués car ils contiennent des renseignements personnels à caractère confidentiel, le tout, tel qu'il appert des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN: cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=Ministère
du Travail et de la Sécurité
du Travail, ou=CC, ou=CC
Date: 2022.11.09 11:24:56 -0500

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [redacted]
Téléc. : 418 528-7245

PBL/cb

p. j.

Commission des normes, de
l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

Unité dédiée, accès à l'information
1600, av. D'Estimauville, 7^e étage, secteur 4
Québec (Québec) G1K 0G2

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

CNESST

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Loi sur l'équité salariale 

1996 2021

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Paul Dupont

De: Paul Dupont
Envoyé: 20 septembre 2022 16:28
À: Hughes, David J
Cc: [redacted] Le Gallic, Jean-Daniel; [redacted]
[redacted]; regis.marchal@equans.com;
charles.lemesredepas@equans.com; [redacted]
[redacted] Chantal Leclair; Louise Cloutier; [redacted]
Objet: RE: [Externe] RE: [Externe] RE: [Externe] RE: Segment RS - Equans - Méthode de travail - enlèvement engins accidenté
Pièces jointes: Procédure d'exécution opération de levage Ile des Soeurs engins accidentés _E.pdf

Suivi:	Destinataire	Lire
	Hughes, David J	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	Le Gallic, Jean-Daniel	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	regis.marchal@equans.com	
	charles.lemesredepas@equans.com	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	Chantal Leclair	Lu: 2022-09-20 17:24
	Louise Cloutier	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	
	[redacted]	

Bonjour M. Hughes,
J'accuse réception des documents pour le changement de grue par votre fournisseur Grue Guay.
L'appareil de remplacement a une capacité de 350 Tonnes , elle sera configurée en mode 250 Tonnes.
L'autorisation déjà émise est maintenue, malgré ce changement.
Je retiens que les autres restrictions indiquées au formulaire en pièce jointe (déjà autorisé) s'appliquent pour les différents éléments comme : le mouflage, lignes de guidage, centre de gravité des charges , l'emprise au vent (filets et bâche) et autres procédures.

Bon levage ce soir et demain.

Cordialement



M. Paul Dupont

Inspecteur

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

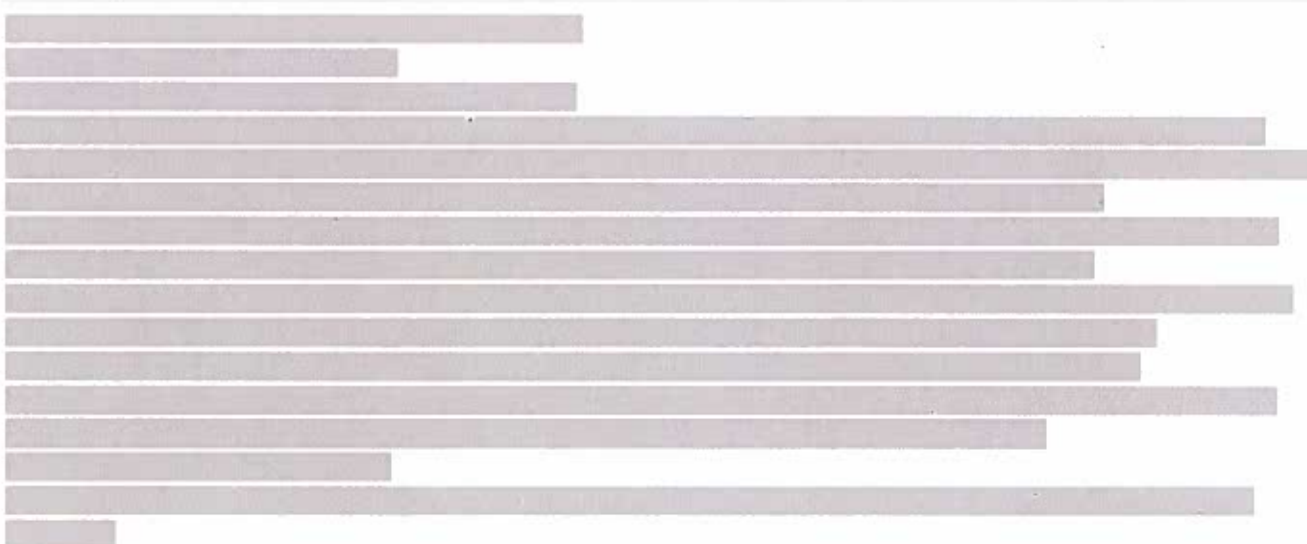
cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022.

*Loi SST et le Code Sécurité pour les Travaux de Construction de 1981 à 2021
40 ans de prévention !*

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Loi sur
l'équité salariale 
1996 ————— 2021



[REDACTED]

[REDACTED]

De : Paul Dupont <paul.dupont@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : septembre 19, 2022 11:01

À : Hughes, David J <DavidJ.Hughes@nouvlr.com>; [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

[REDACTED] Le Gallic, Jean-Daniel <Jean-Daniel.LeGallic@NouvLR.com>; [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
regis.marchal@equans.com; charles.lemesredepas@equans.com; [REDACTED]

[REDACTED]; Chantal Leclair <chantal.leclair@cnesst.gouv.qc.ca>; Louise Cloutier
<louise.cloutier@cnesst.gouv.qc.ca>; [REDACTED]

Objet : RE: [Externe] RE: [Externe] RE: Segment RS - Equans - Méthode de travail - enlèvement engins accidenté

Bonjour M. Hughes,

Merci pour la dernière révision de la documentation qui inclut les clarifications demandées.

NouvLR est autorisé à procéder selon cette méthode de travail (jointe), pour enlever les engins accidentés, dans les prochains jours (RSM-12 -Equans et Texan Wagon-MTC) avec la participation des différents sous-traitants.

Cordialement



M. Paul Dupont

Inspecteur

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

La Cnesst, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022.

Loi SST et le Code Sécurité pour les Travaux de Construction de 1981 à 2021
40 ans de prévention !



[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

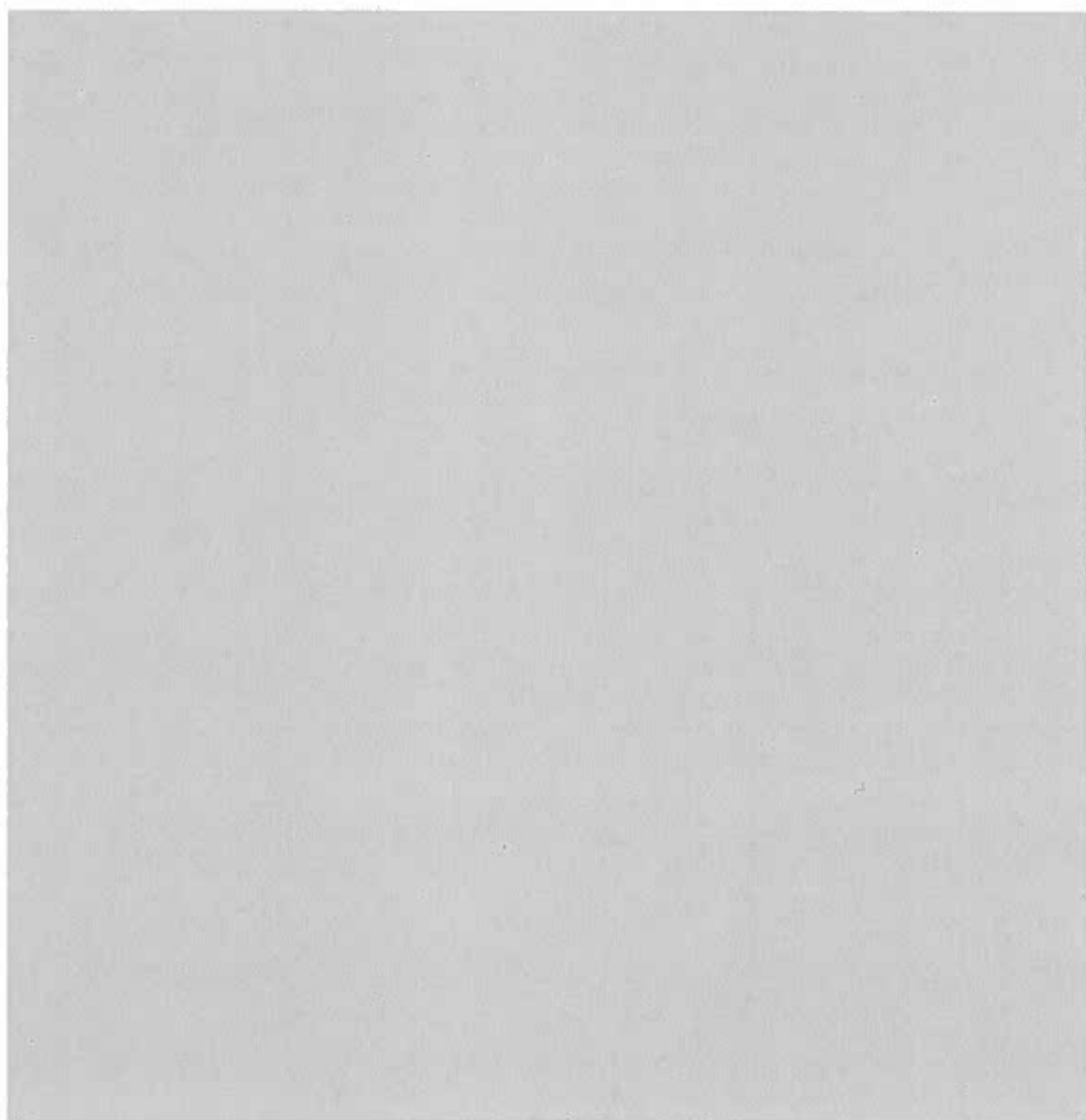
[REDACTED]

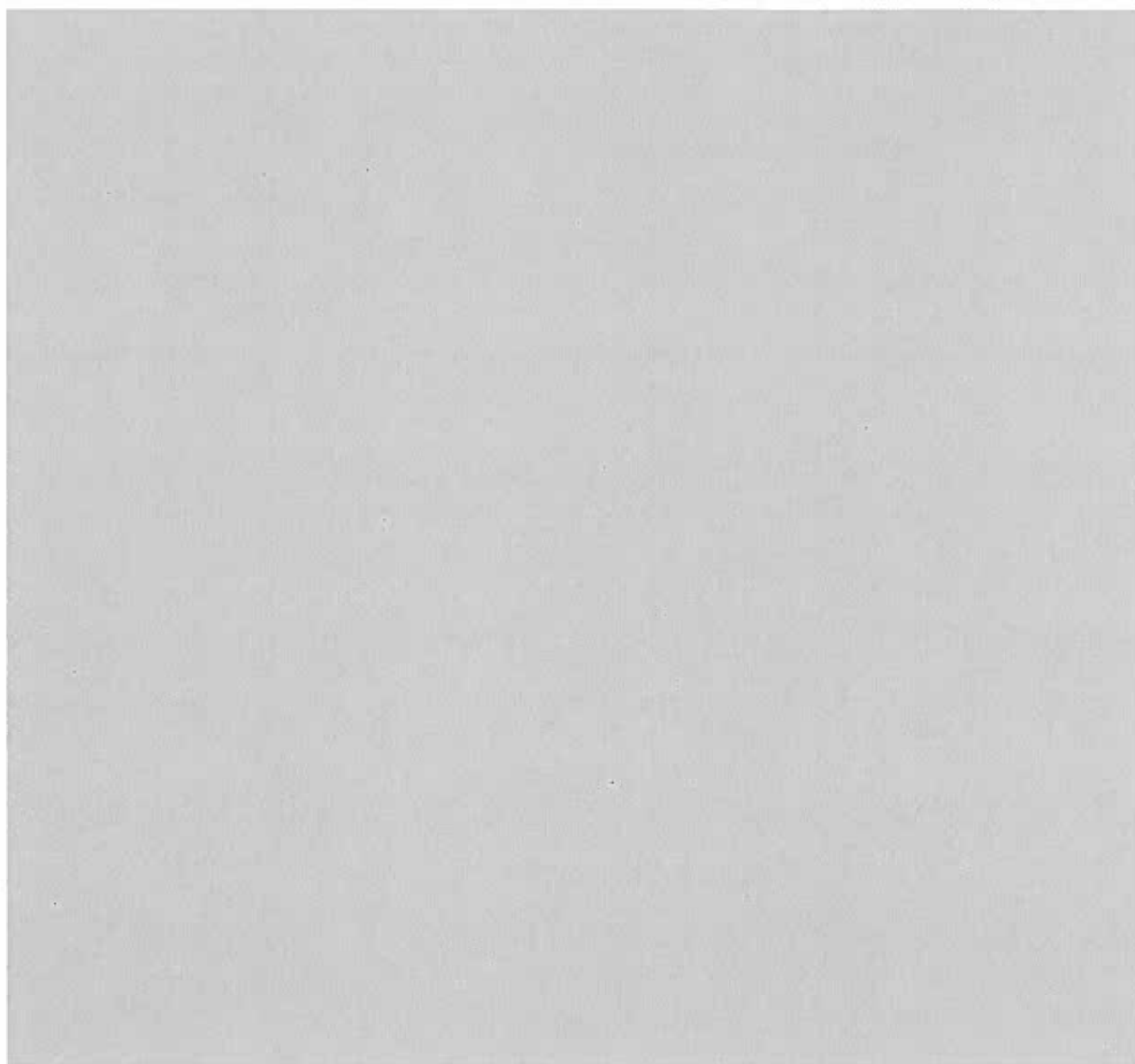
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

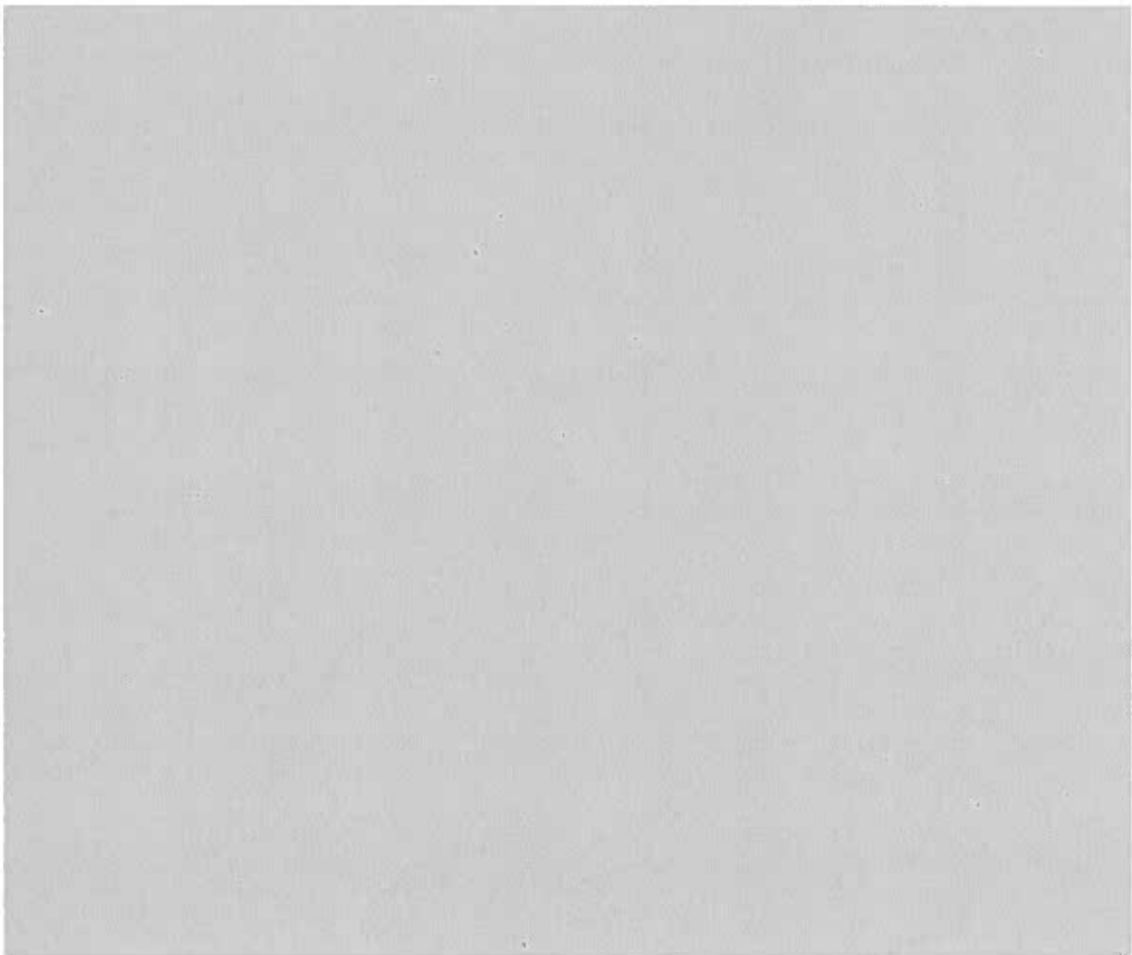
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]







[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Response	Percentage
Yes, the U.S. should take action to address climate change	85%
No, the U.S. should not take action to address climate change	15%

[illegible]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

100

100%

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

De: Paul Dupont
Envoyé: 4 octobre 2022 14:54
À: charles.lemesredepas@equans.com
Cc: Jean-Daniel.LeGallic@NouvLR.com; DavidJ.Hughes@nouvlr.com;

regis.marchal@equans.com;

Objet: RE: [Externe] RE: RE: [External] PIRPRAP1399454.pdf

Bonjour M. Le Mesre de Pas,
J'accuse réception des fiches d'inspections modifiées avec les ajouts de rappel au verso, ainsi que les systèmes prioritaires devant minimalement fonctionner.
Je verse le tout au dossier.
Comme discuté, demain je procède à la rédaction de la décision pour permettre une reprise des travaux LAC, puisque les conditions de reprises sont réunies.
Cordialement.



M. Paul Dupont
Inspecteur
Service des chantiers de grandes importances
Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1
Montréal (Québec) H5B 1H1
514 906-3149

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022.

*Loi SST et le Code Sécurité pour les Travaux de Construction de 1981 à 2021
40 ans de prévention !*

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Loi sur
l'équité salariale 
1996 — 2021

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

- | [REDACTED]
[REDACTED]
- | [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

- | [REDACTED]
[REDACTED]
- | [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

- | [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[illegible]

Response	Percentage
Yes, it is a crisis	85%
No, it is not a crisis	10%
I don't know	5%

De : Paul Dupont <paul.dupont@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : septembre 19, 2022 11:01

À : Hughes, David J <DavidJ.Hughes@nouvlr.com>;

Cc:

Le Gallic, Jean-Daniel <Jean-Daniel.LeGallic@NouvLR.com>;

regis.marchal@equans.com; charles.lemesredepas@equans.com;

Objet : RE: [Externe] RE: [Externe] RE: Segment RS - Equans - Méthode de travail - enlèvement engins accidenté

Bonjour M. Hughes,
Merci pour la dernière révision de la documentation qui inclut les clarifications demandées.

NouvLR est autorisé à procéder selon cette méthode de travail (jointe), pour enlever les engins accidentés, dans les prochains jours (RSM-12 -Equans et Texan Wagon-MTC) avec la participation des différents sous-traitants.

Cordialement



M. Paul Dupont
Inspecteur
Service des chantiers de grandes importances
Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1
Montréal (Québec) H5B 1H1
514 906-3149

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022.

*Loi SST et le Code Sécurité pour les Travaux de Construction de 1981 à 2021
40 ans de prévention !*

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Loi sur
l'équité salariale 
1996 2021



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

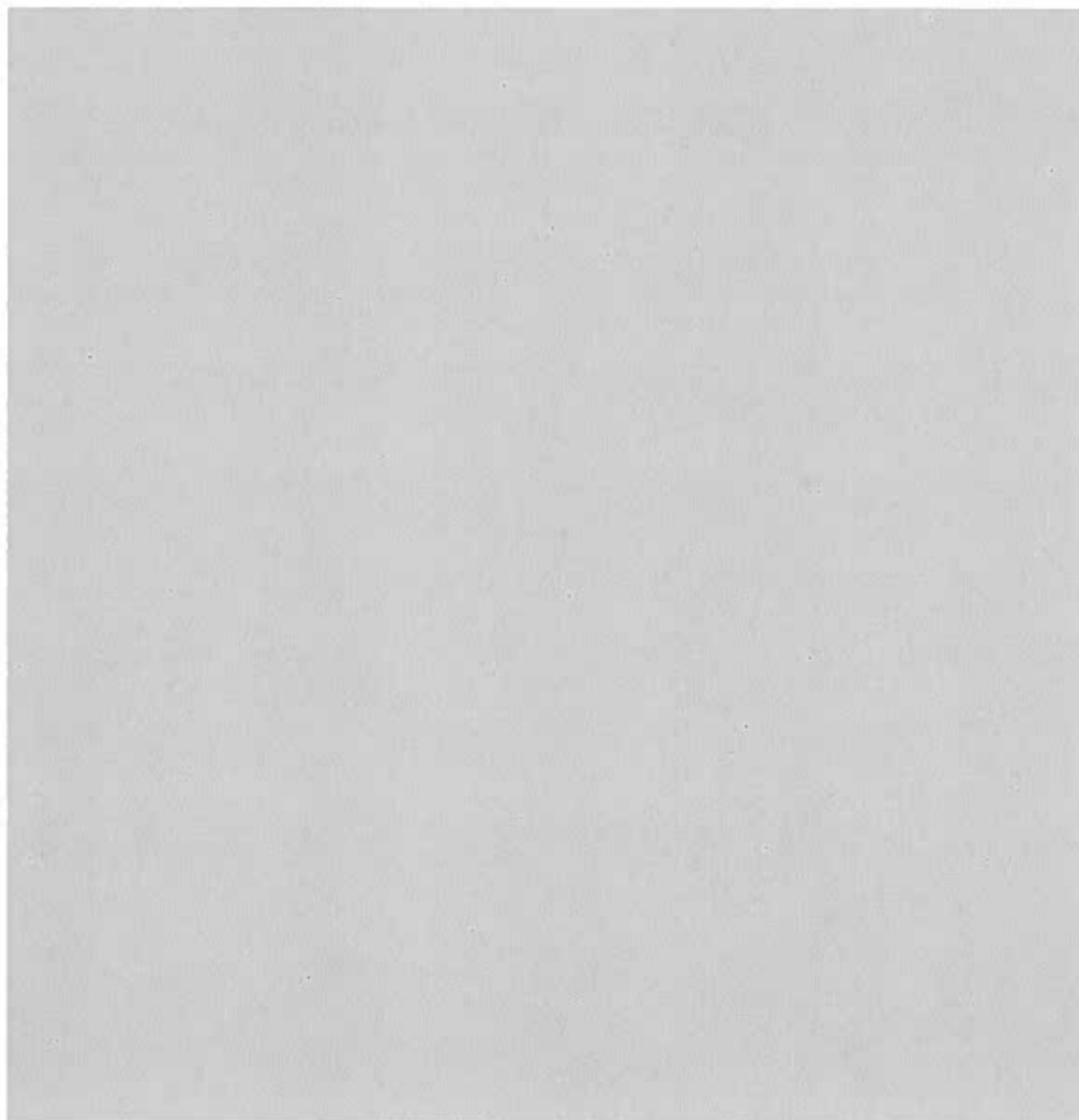
[REDACTED]

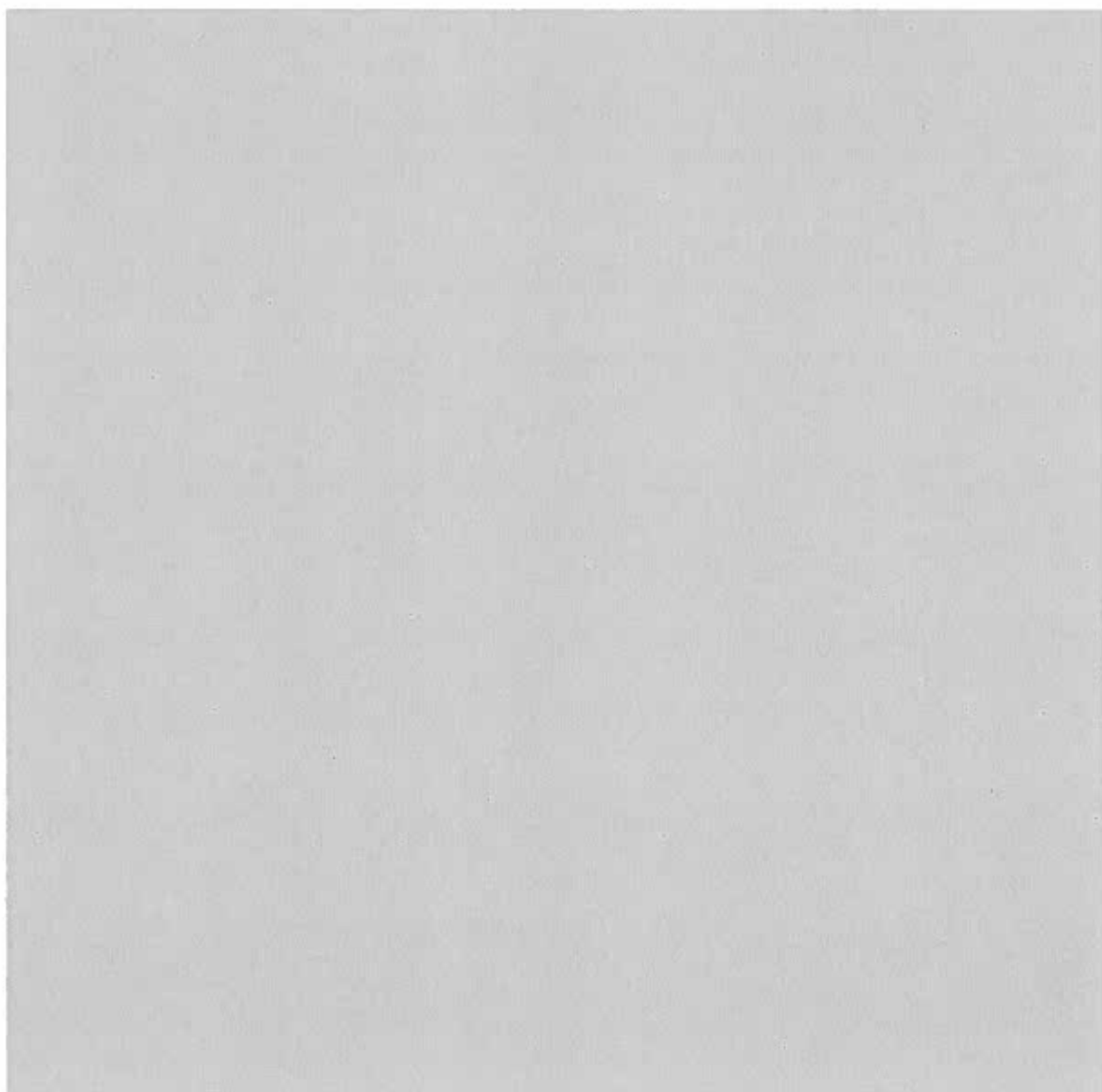
[REDACTED]

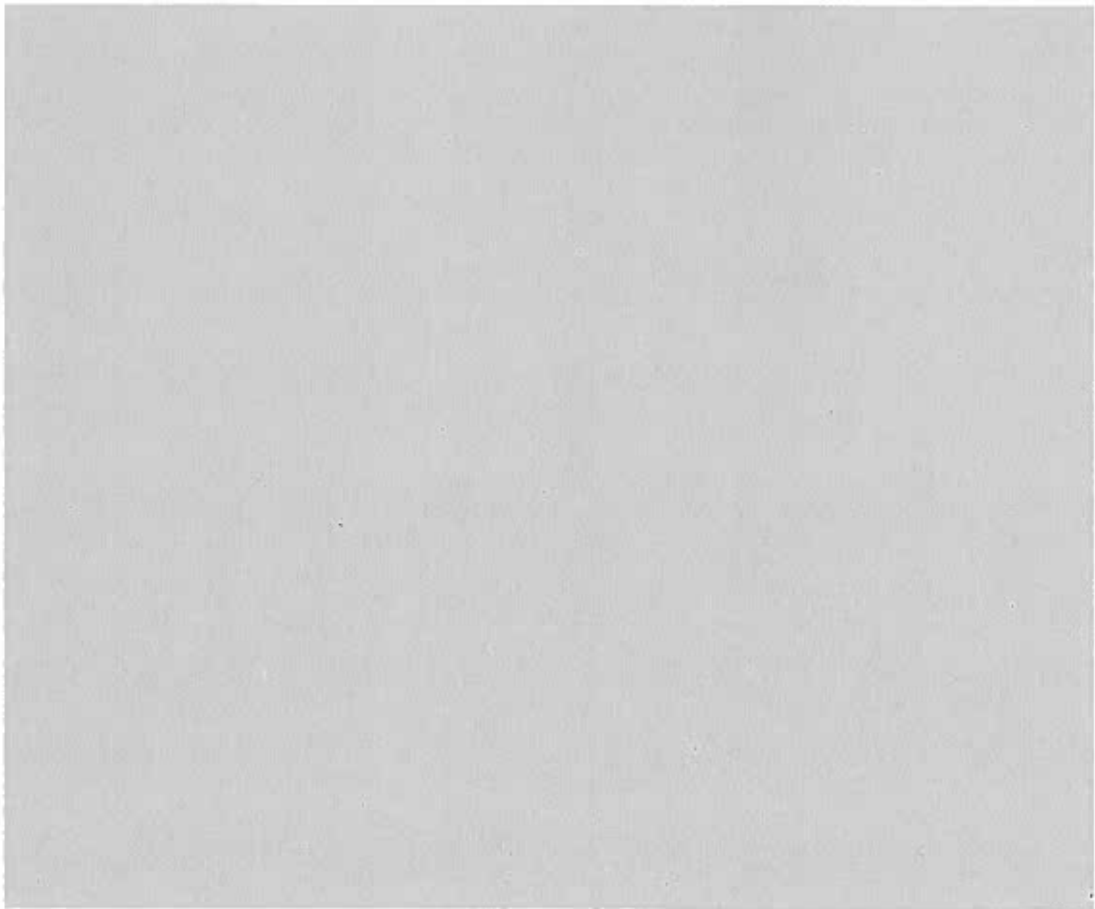
[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]







[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

11

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Un accident impliquant un véhicule d'entretien force l'arrêt de travaux

Un accident impliquant un wagon d'entretien près de la future station Île interruption des travaux sur le chantier du Réseau express métropolitain personne n'a été blessée lors de l'évènement, qui semble toutefois avoir causé des dommages matériels significatifs.

Publié à 13h08



HENRI OUELLETTE-VÉZINA
LA PRESSE

Les faits se sont produits lundi dernier, en pleine journée. Selon le récit qu'en fait le responsable REM, le consortium NouvLR, un véhicule d'entretien ferroviaire « a descendu en roue libre » sur le chantier de Champlain, en direction de la station Île-des-Sœurs.

Sur un véhicule, le mode « roue libre » signifie concrètement que les pneus ne sont plus contrôlés par son élan naturel. Le frein n'est donc plus disponible. Il peut s'agir d'une technique utile pour ralentir mais elle peut aussi être dangereuse en cas d'accélération non-contrôlée.

C'est ce qui pourrait donc s'être produit ici, mais des enquêtes devront être faites. « Le véhicule est équipé de protections installées sur les rails spécifiquement pour assurer la santé et la sécurité de nos employés en cas de ces événements imprévisibles », précise par courriel un porte-parole de NouvLR, Marc

Entre-temps, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNST) a fermé certaines portions du chantier par mesure de sécurité pour les travailleurs.

M. Lefebvre assure que « l'incident n'a fait aucun blessé », mais qu'une « enquête plus approfondie sera menée pour comprendre les circonstances de l'incident », qui aurait causé d'importants dommages matériels.

« On pourrait parler d'une pause d'au moins quelques jours, surtout en raison des enquêtes », estime l'expert en planification des transports à l'Université de Montréal, Pierre Barrieau.

Rappelons que l'antenne sud du REM, qui relie Brossard à la gare Centrale de Montréal en passant devant l'origine, était censée être inaugurée au printemps ou à l'été. Le chantier a pris de deux à trois mois de plus à terminer à temps pour une mise en service à l'automne, selon nos informations.

En mai, *La Presse* rapportait que plus au nord, sur l'île de Montréal, le tunnel centenaire sous le pont de la Commission des institutions judiciaires, construit par le consortium NouvLR, avait subi une exposition aux poussières toxiques, travailleurs impliqués dans la pose de carbone et explosions inopinées de vieux bâtons de dynamite, le tunnel a sérieusement endommagé. Les rapports des inspecteurs de la CNESST ont en effet montré des rapports des inspecteurs de la CNESST.

© La Presse Inc. Tous droits réservés.



Les travaux du REM ont été suspendus dans le secteur de L'Île-des-Sœurs à cause d'un petit train qui a déraillé.
PHOTO : RADIO-CANADA / KWABENA ODURO

Radio-Canada

8 h 43 | Mis à jour à 10 h 22

Un véhicule d'entretien ferroviaire a déraillé lundi dans la gare de L'Île travaux du Réseau express métropolitain (REM).

Matvei Morozov habite à L'Île-des-Sœurs. Il était assis sur son balcon Montréal lundi lorsqu'il a entendu une sirène retentir.

« Parce que je n'ai jamais entendu un tel bruit ici, je pensais que quelq arriver », a -t-il dit.

Avec son téléphone déjà en main, il a allumé la caméra et dirigé l'objet qui semblait être un véhicule empruntant les voies dans la médiane de d'installation pour le Réseau express métropolitain (REM).

La vidéo montre le véhicule d'entretien jaune roulant sur les voies et e Sœurs du REM .

« Pour autant que je sache, il n'a pas bougé depuis », a déclaré Morozo toujours hâte de prendre le REM une fois qu'il sera opérationnel.



« Le véhicule a été arrêté par les barrières de protection installées sur assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs en cas d'événements communiqué qui ajoute qu'« une enquête plus approfondie est en cours en fonction des circonstances de l'incident ».

La CNESST arrête le projet

Une porte-parole du syndicat de la construction, la FTQ, a déclaré qu'il s'agit d'un accident de ce type, car un wagon avait déjà eu des problèmes de freinage. Le lundi, les travailleurs avaient dû s'écarter [pour éviter le véhicule].

Marie-Claude Normandin, porte-parole de la CNESST, a déclaré que l'incident s'est produit le 5 septembre et a causé des dommages lorsque le véhicule parti à la dérive.

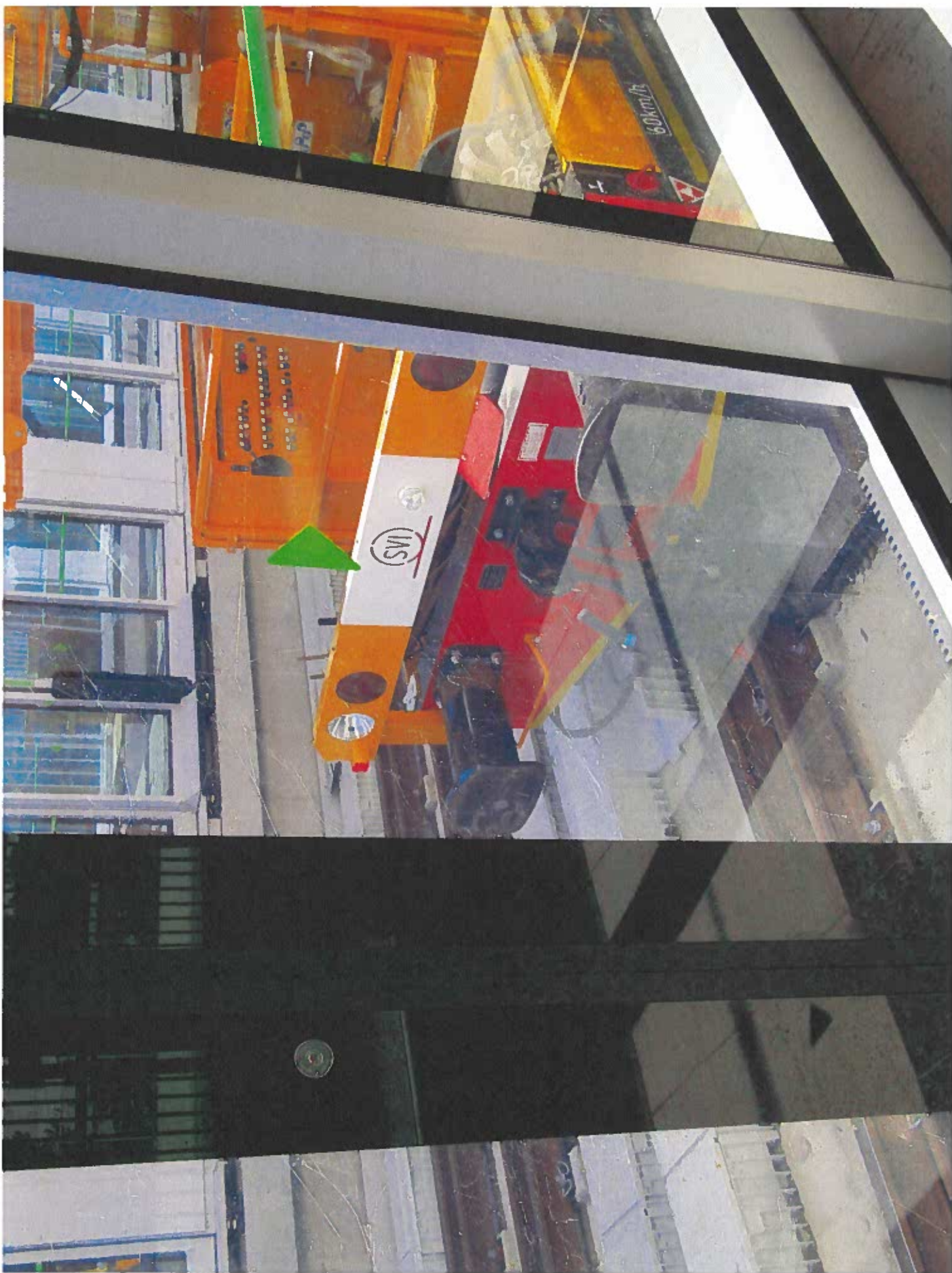
Un inspecteur de la CNESST a décidé de suspendre les travaux spécifiques de la ligne aérienne sur toute la longueur du site. L'enquête, à l'initiative de l'entrepreneur, et les travaux resteront suspendus jusqu'à ce que la CNESST reçoive un rapport.

De plus, l'entrepreneur « devra élaborer une procédure sécuritaire pour ces engins sur rails », a précisé Mme Normandin.

Avec les informations de Kwabena Oduro, de CBC

À lire aussi :

- Une partie du REM devrait accueillir ses premiers passagers en 2018
- La mise en service de la majorité des stations du REM est reportée





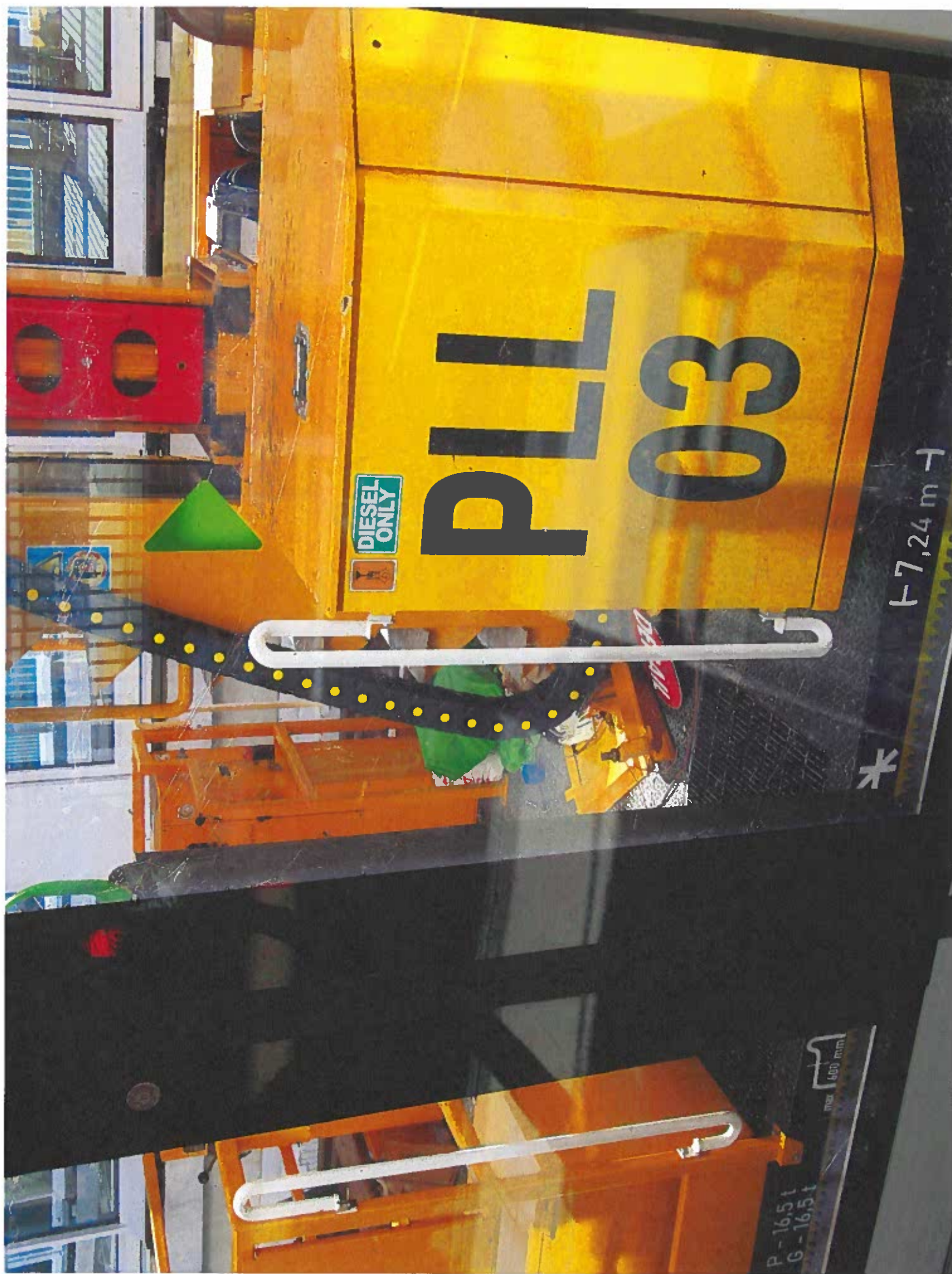
RSM12

11,5 t	12,5 t
1 t	

P - 16,5 t
G - 16,5 t

max 600 mm

km/



DIESEL ONLY

PTL 03

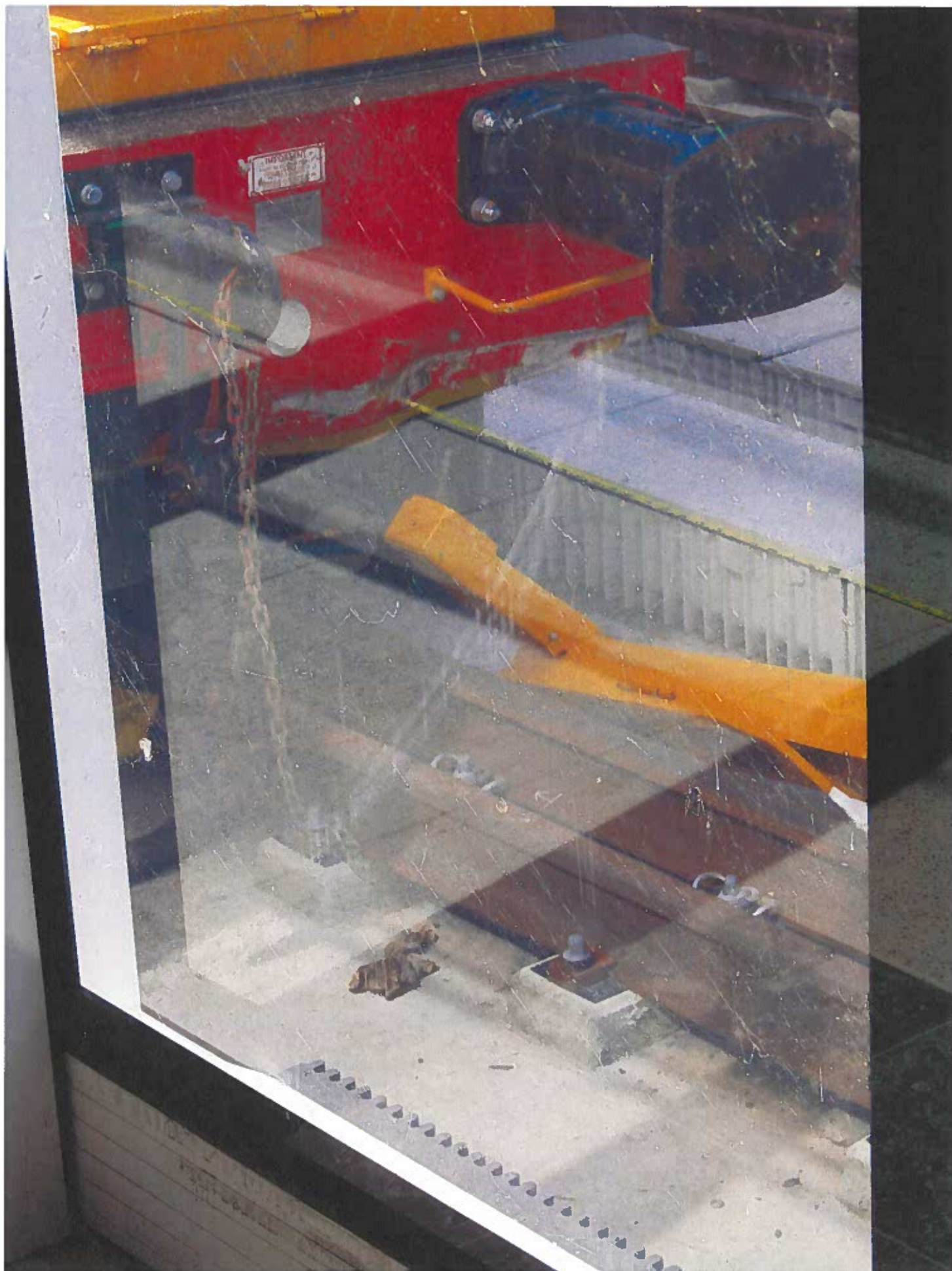
7,24 m

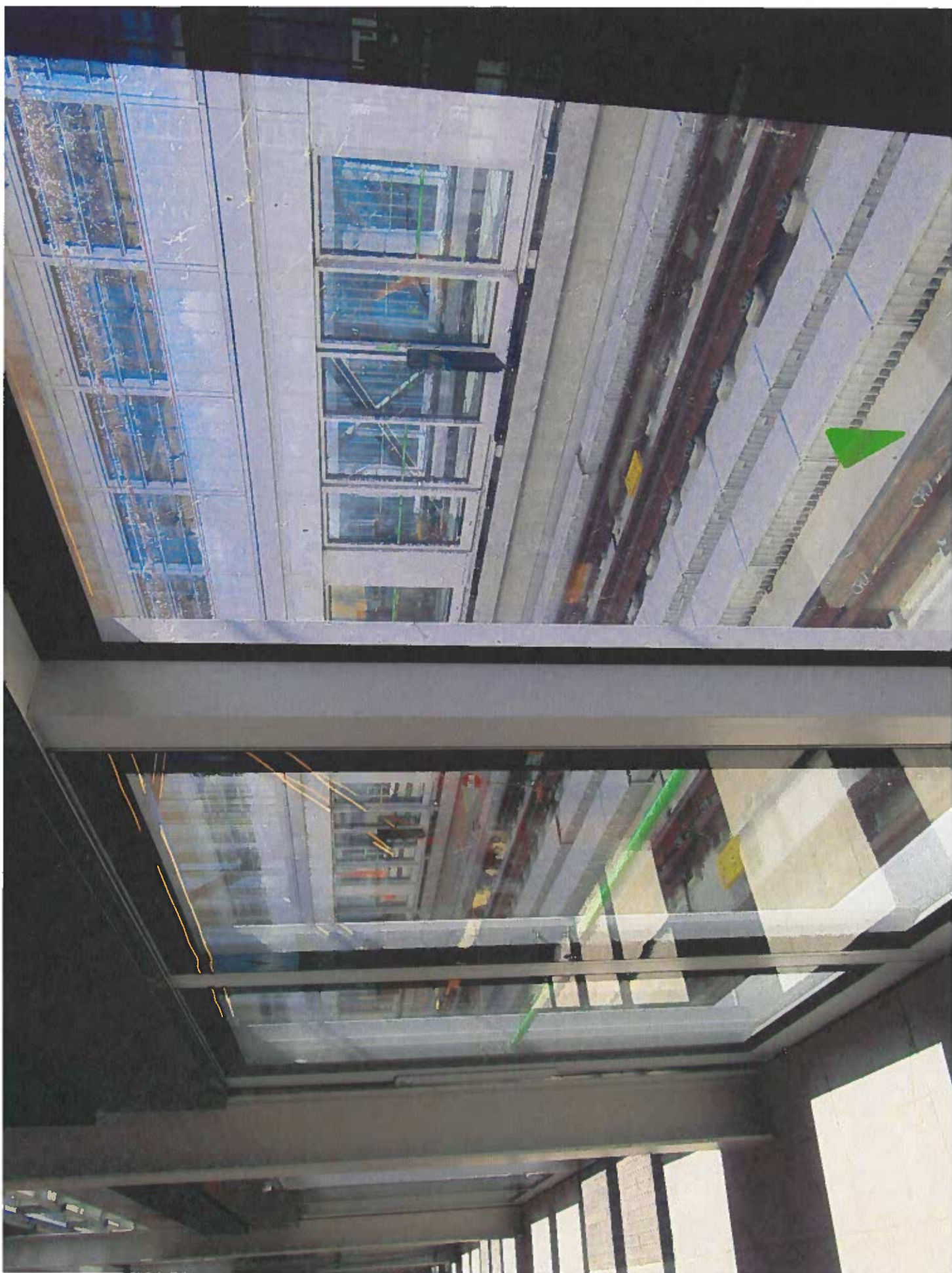


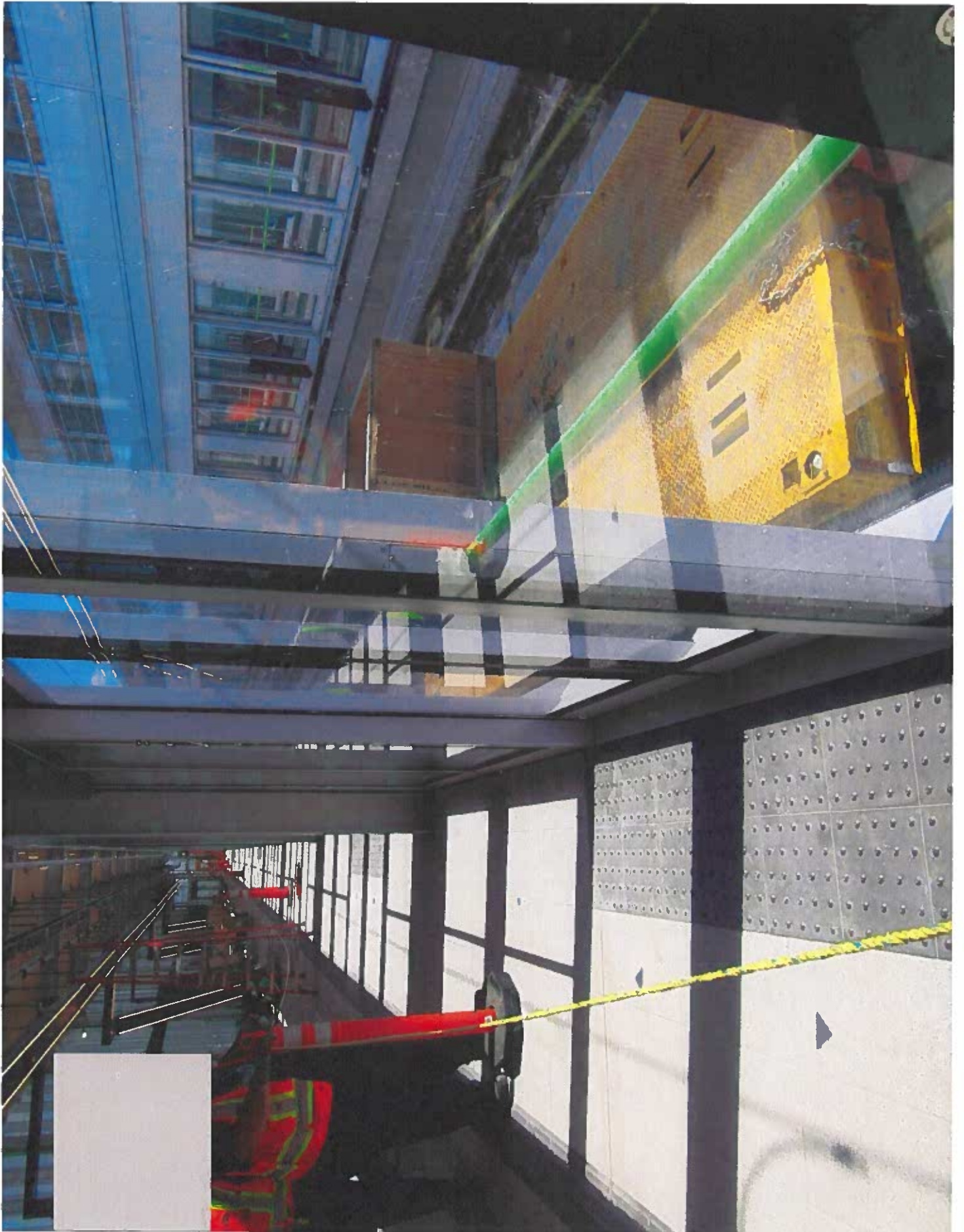
P-16,5 t
G-16,5 t









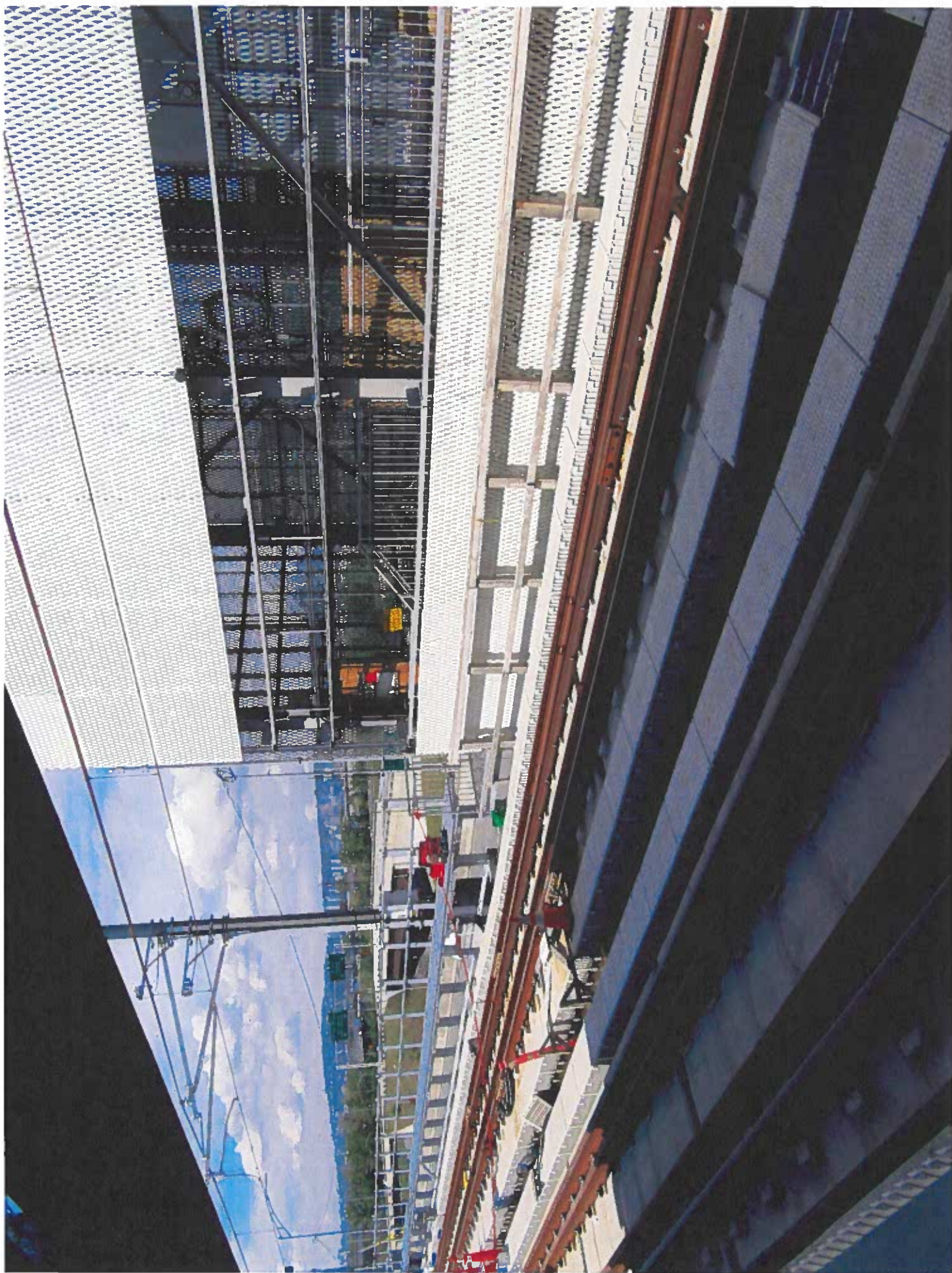








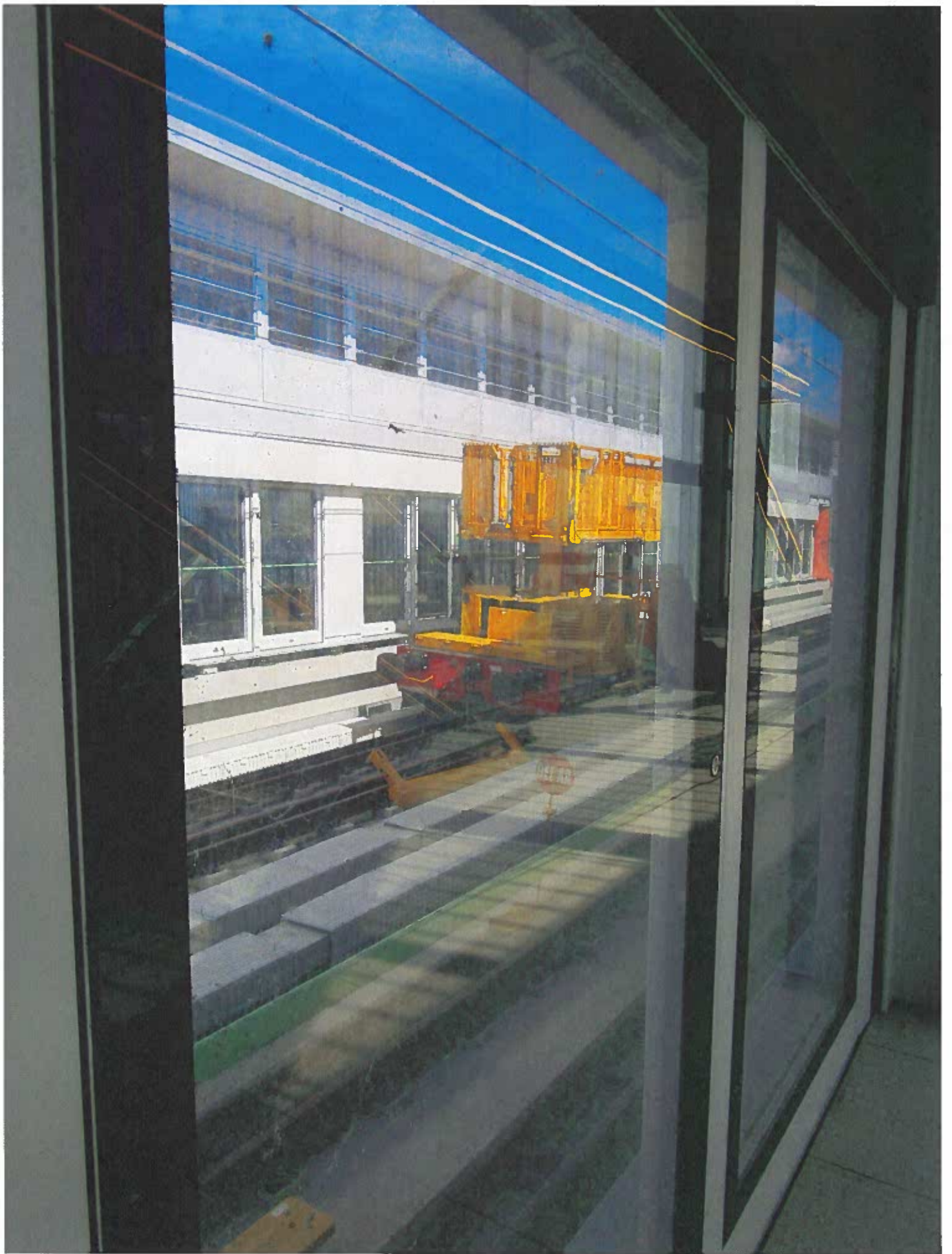






















R70 m

5 REV 8 VI 27-10-2020







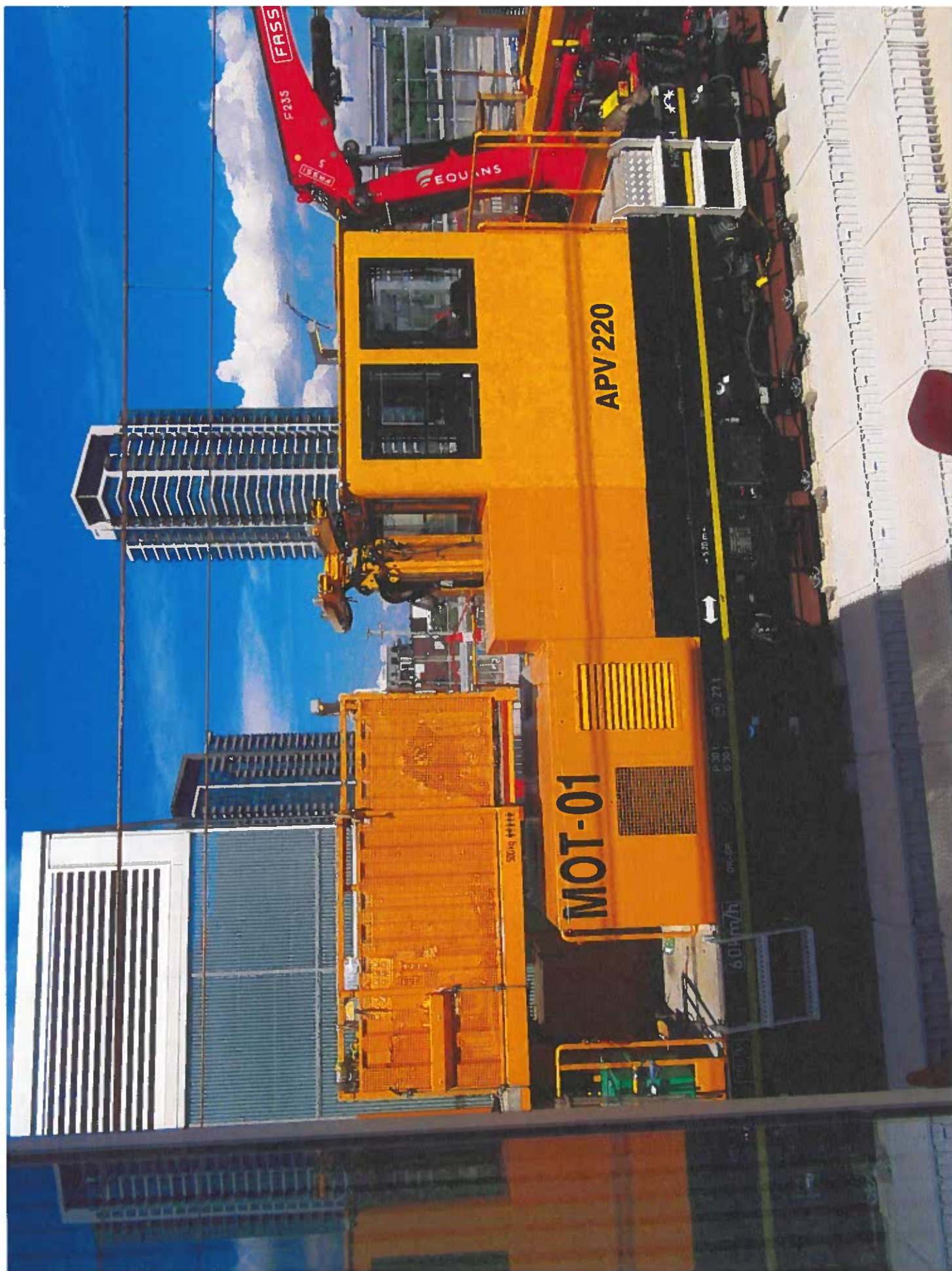


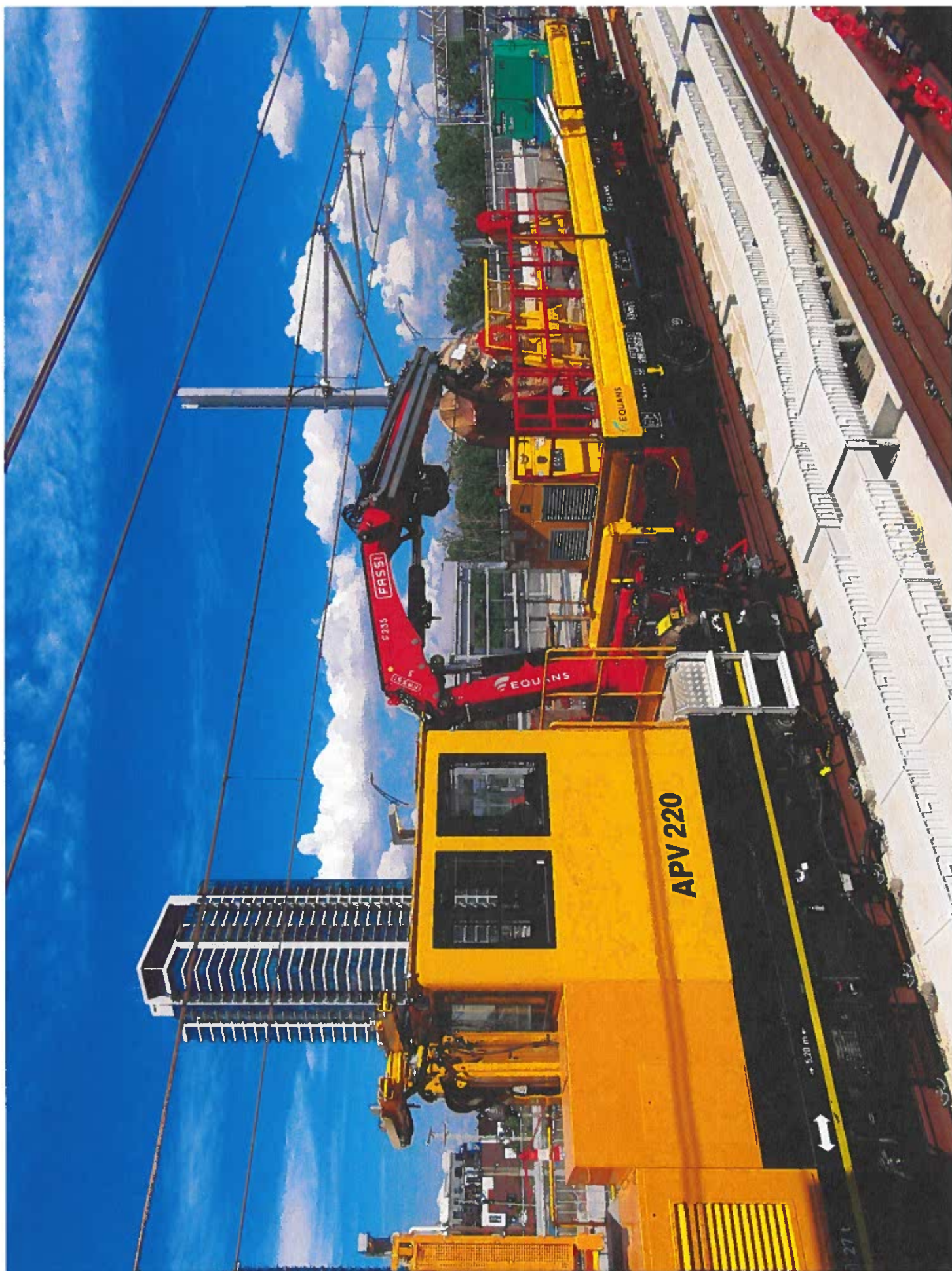


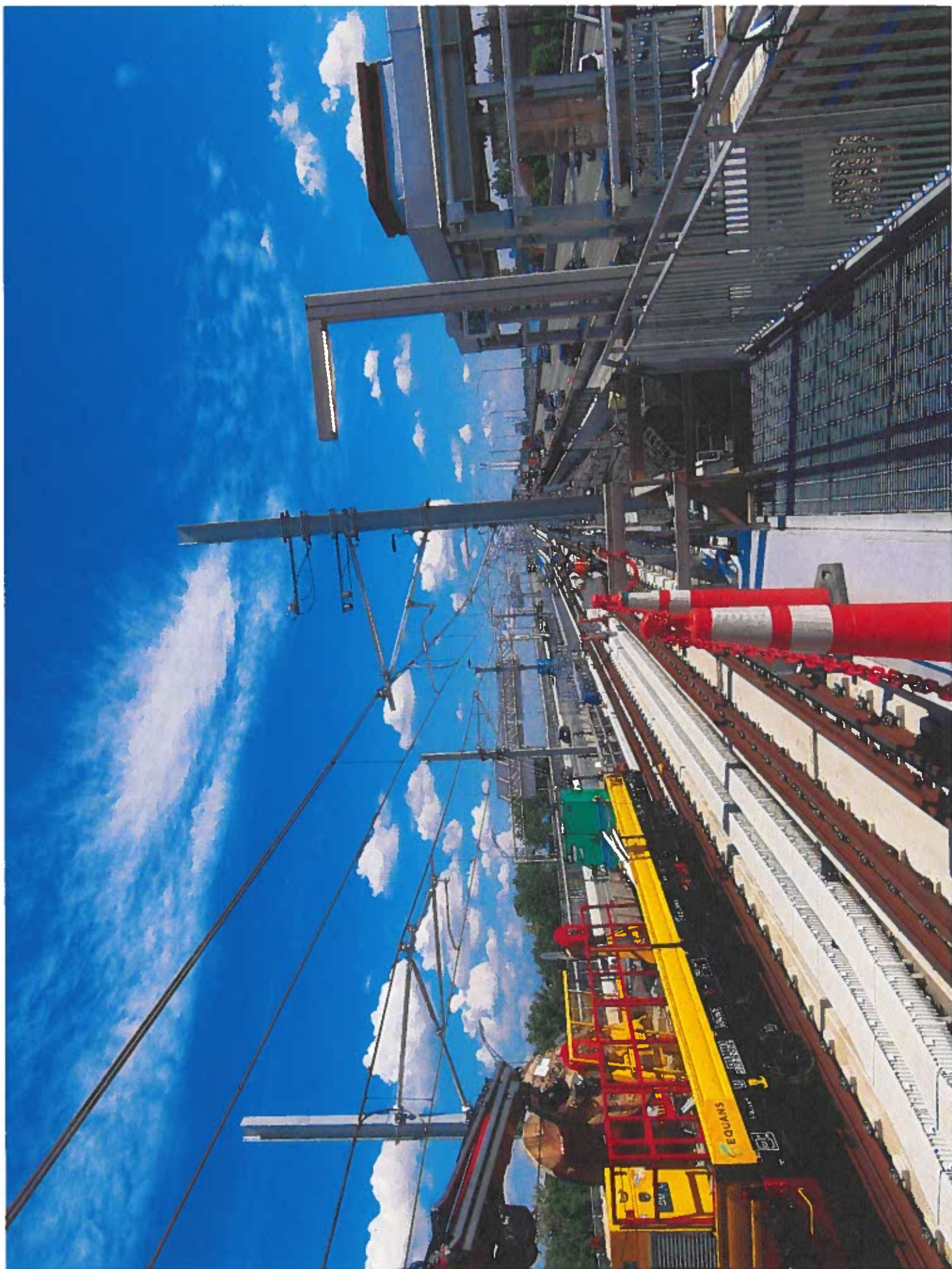


















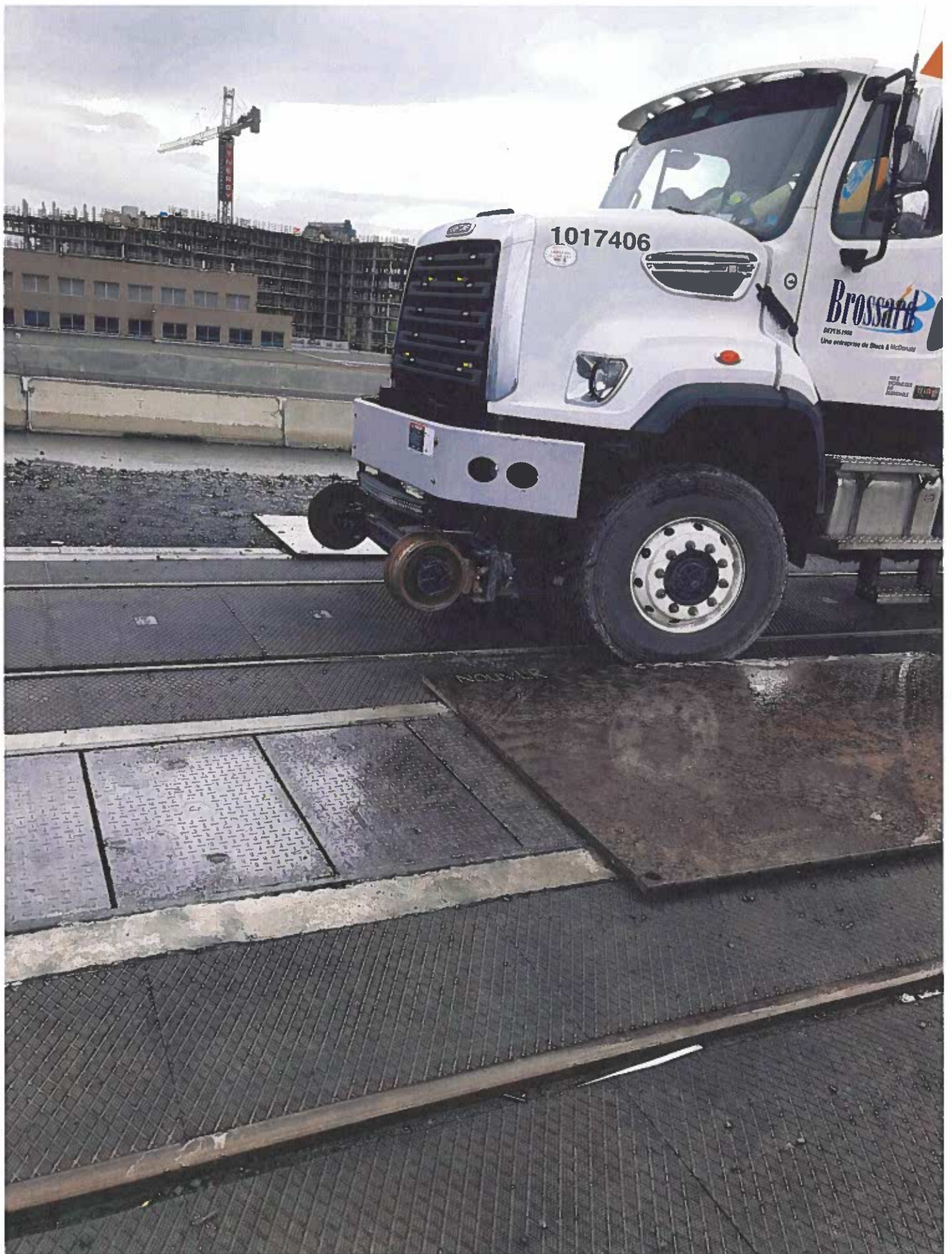




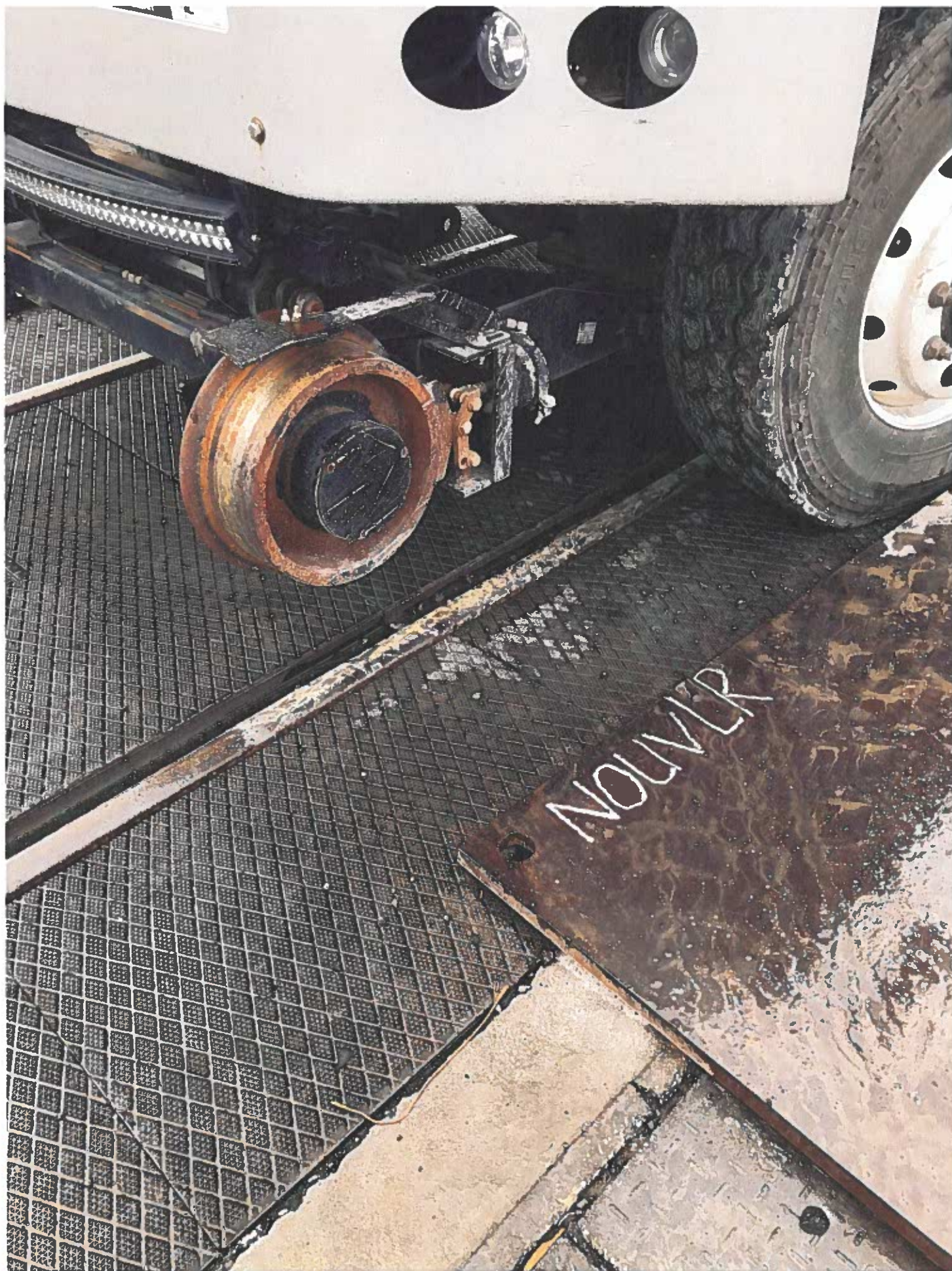








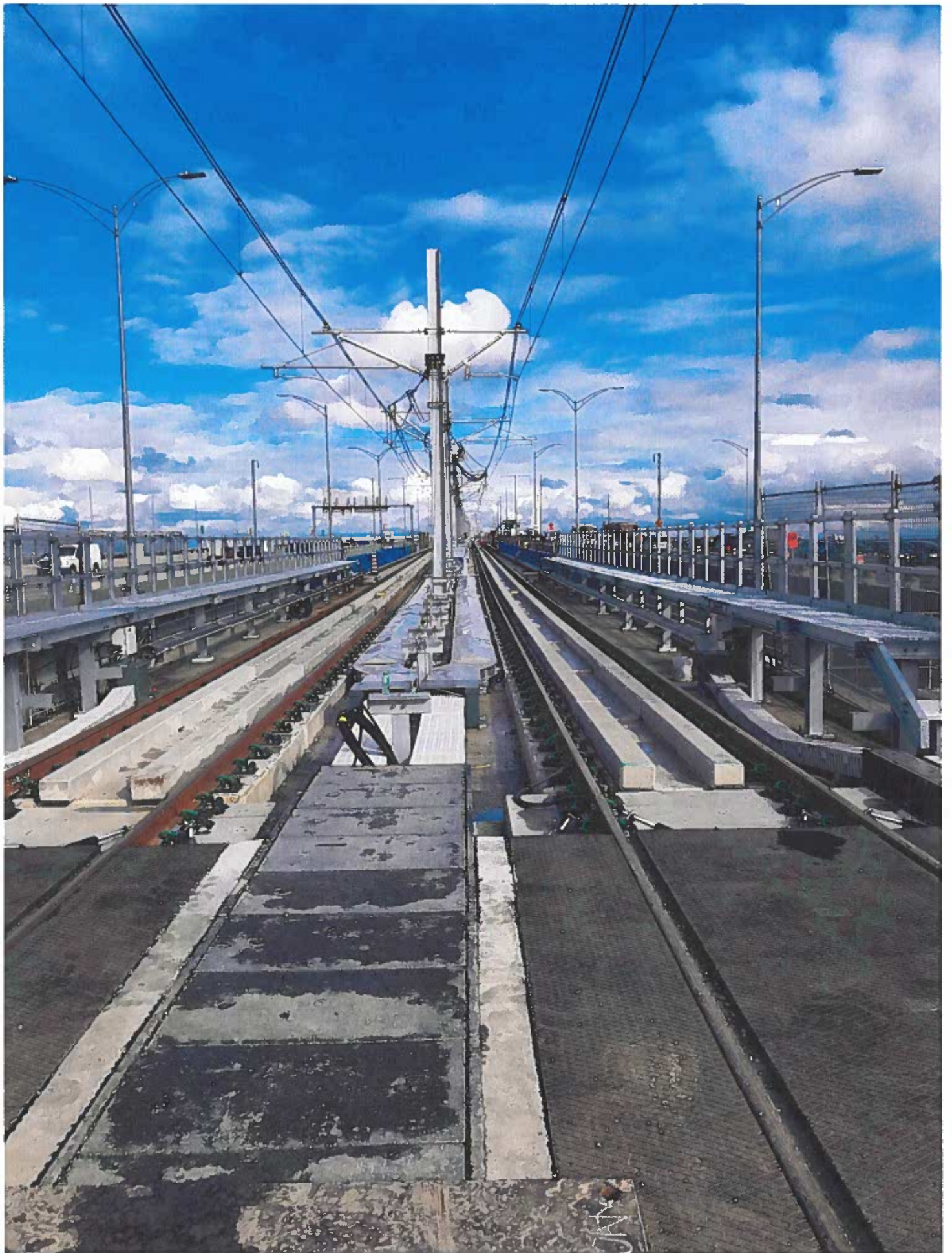


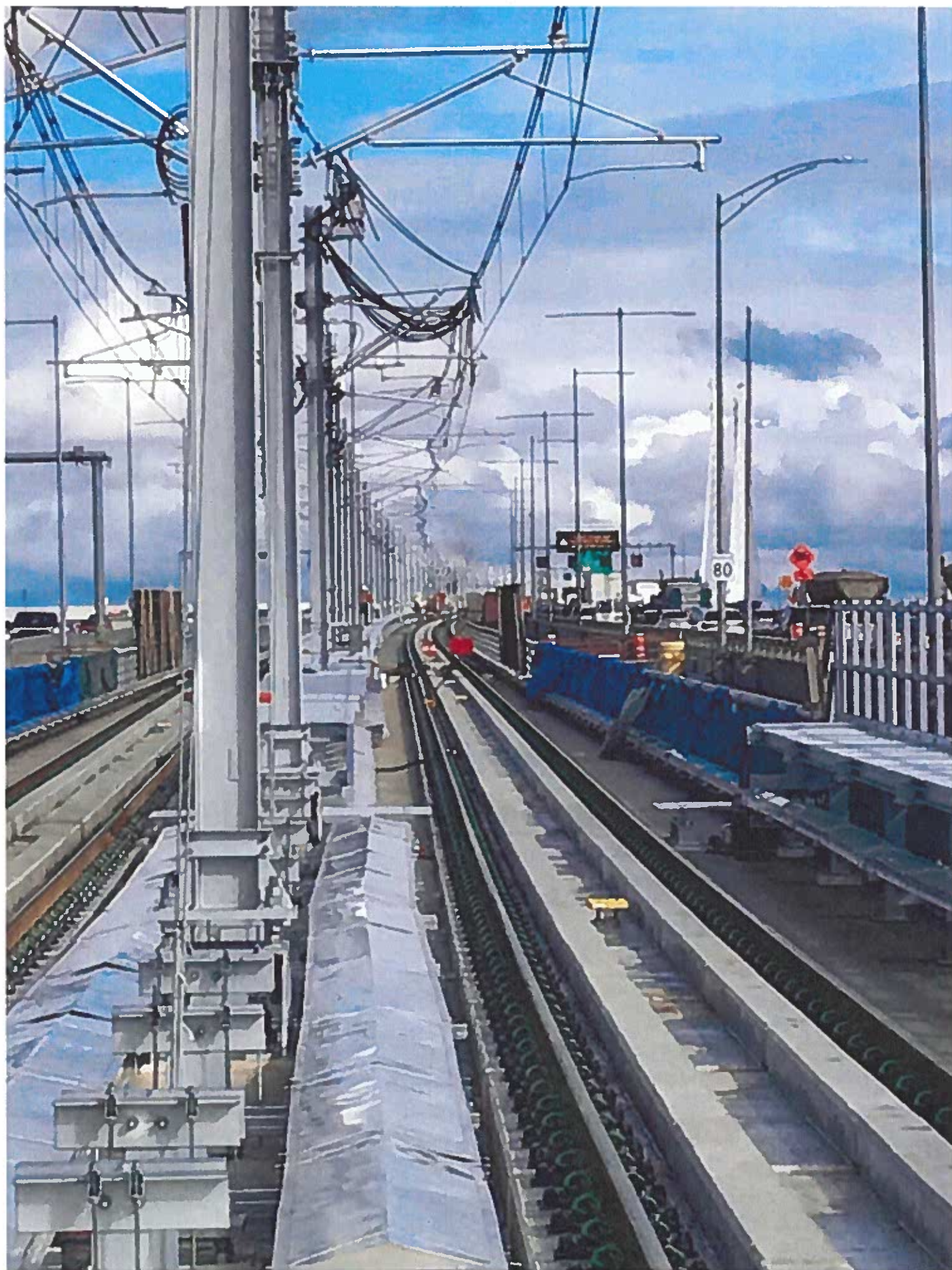


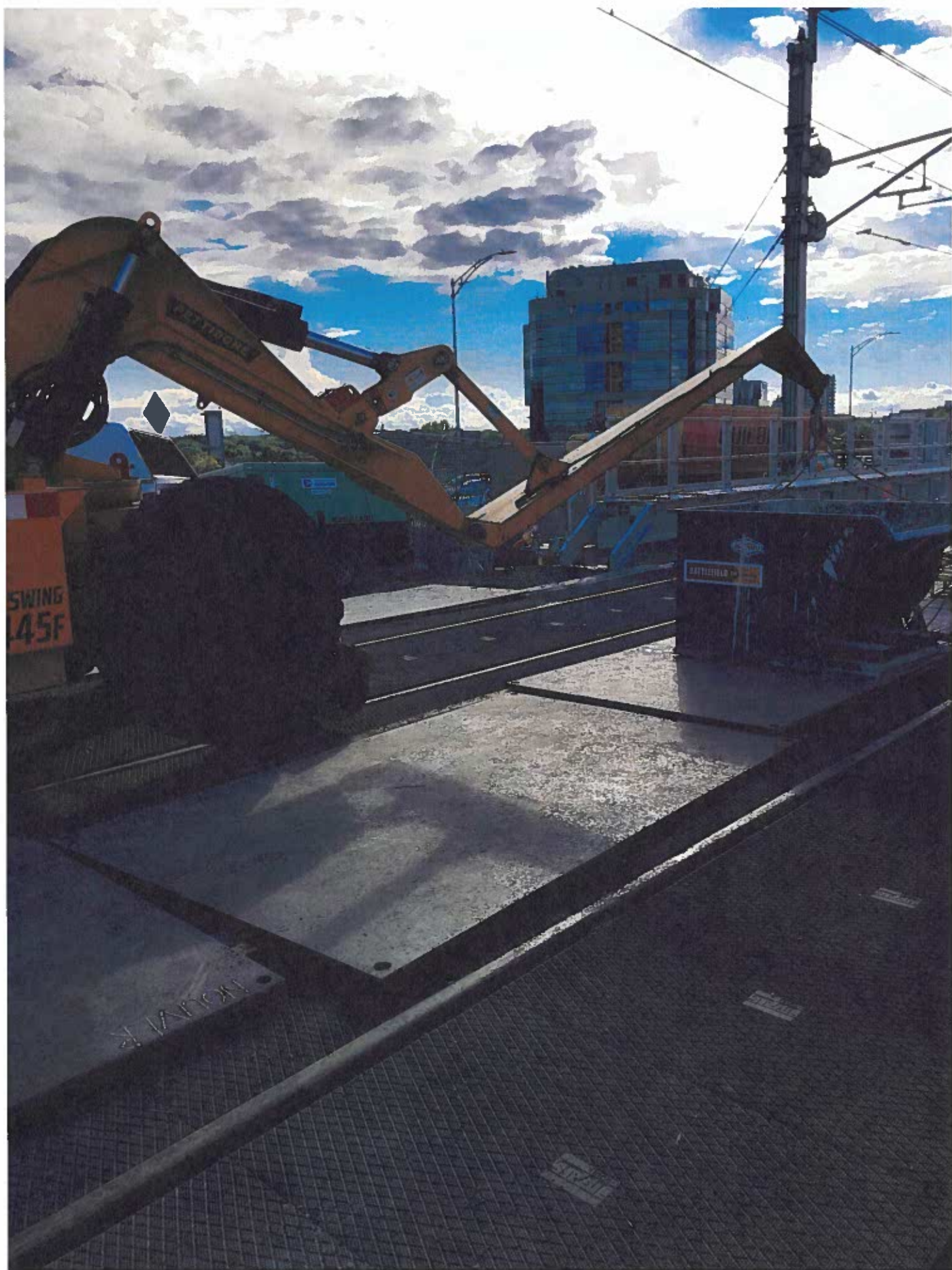
















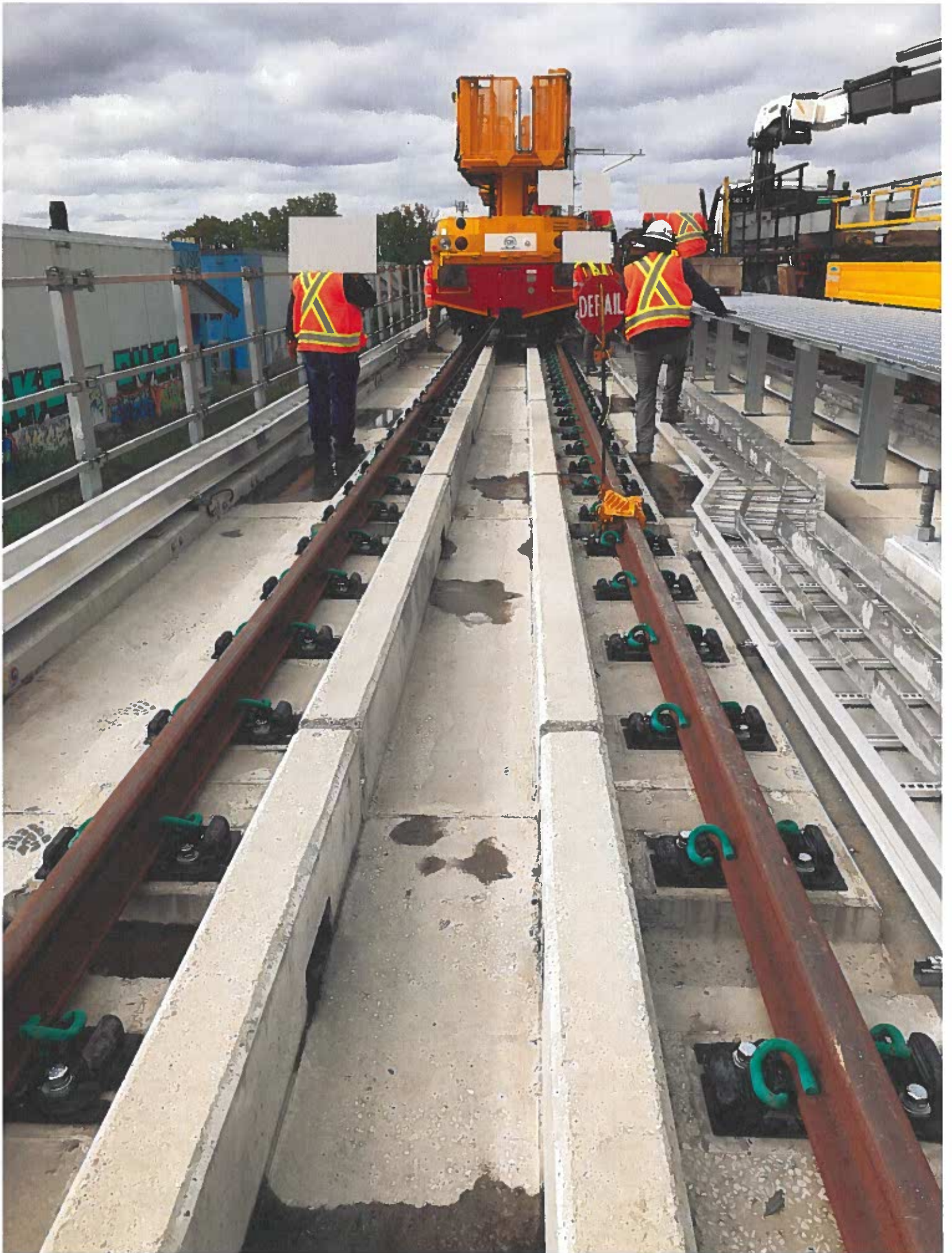






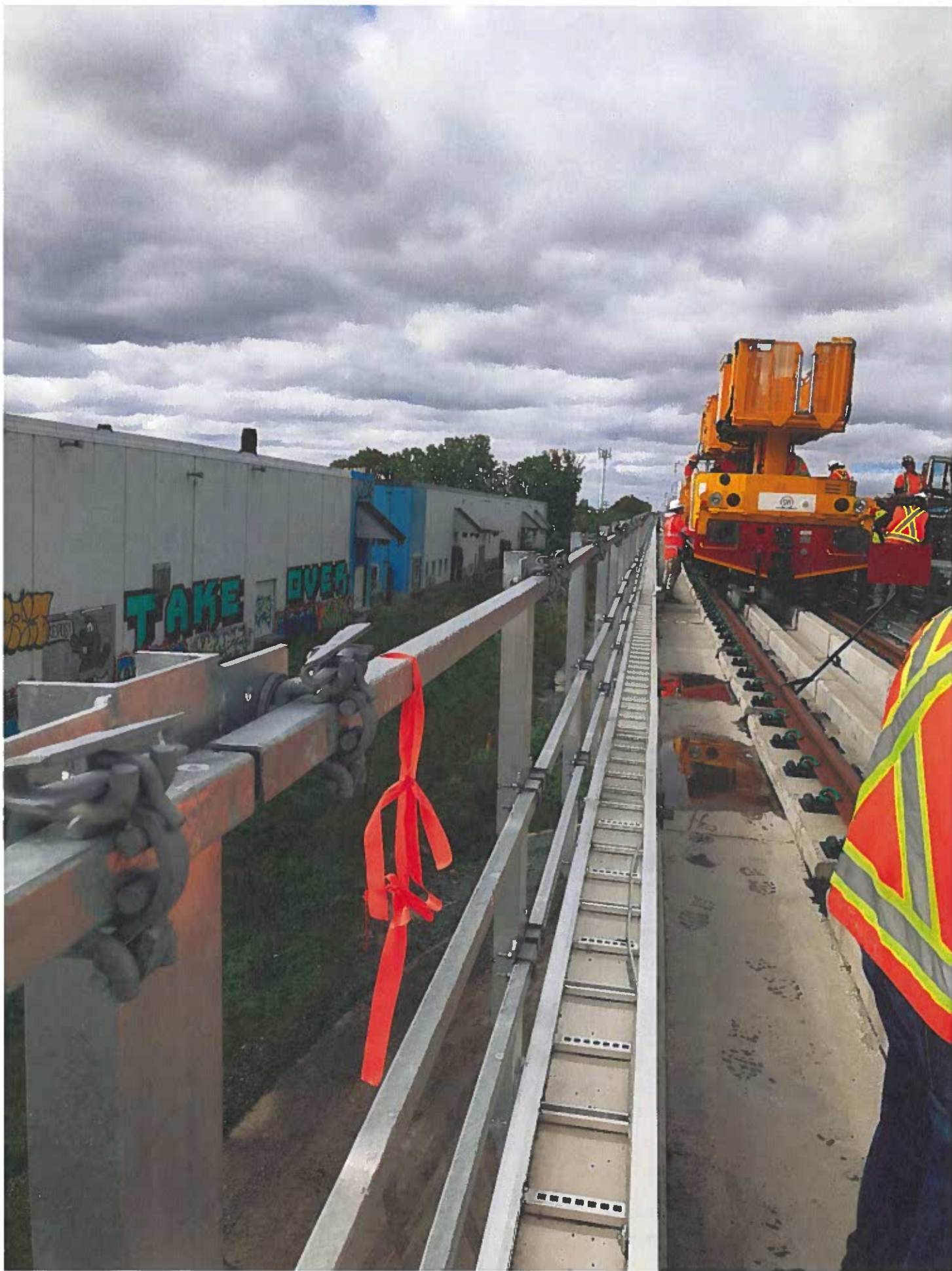












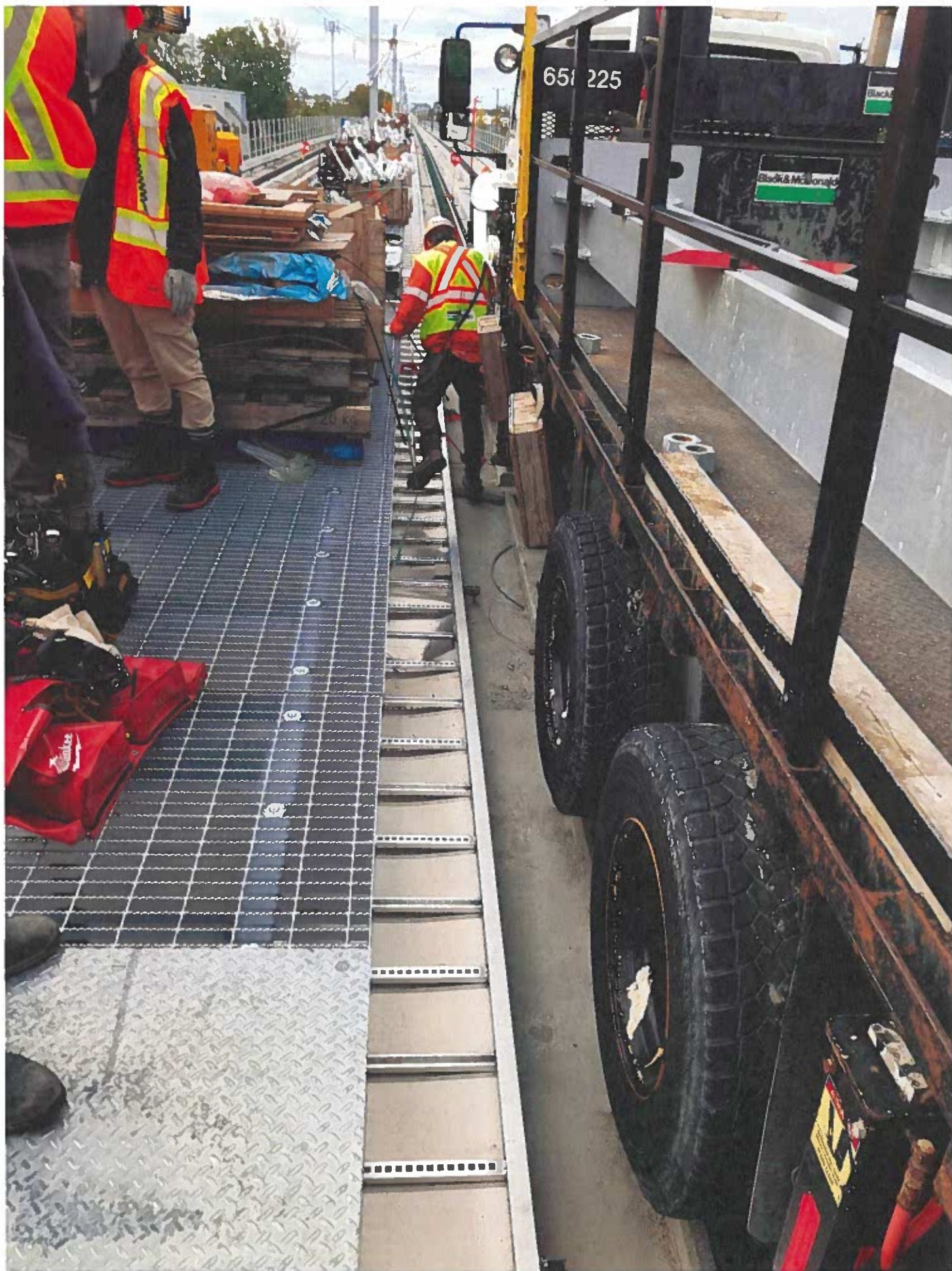


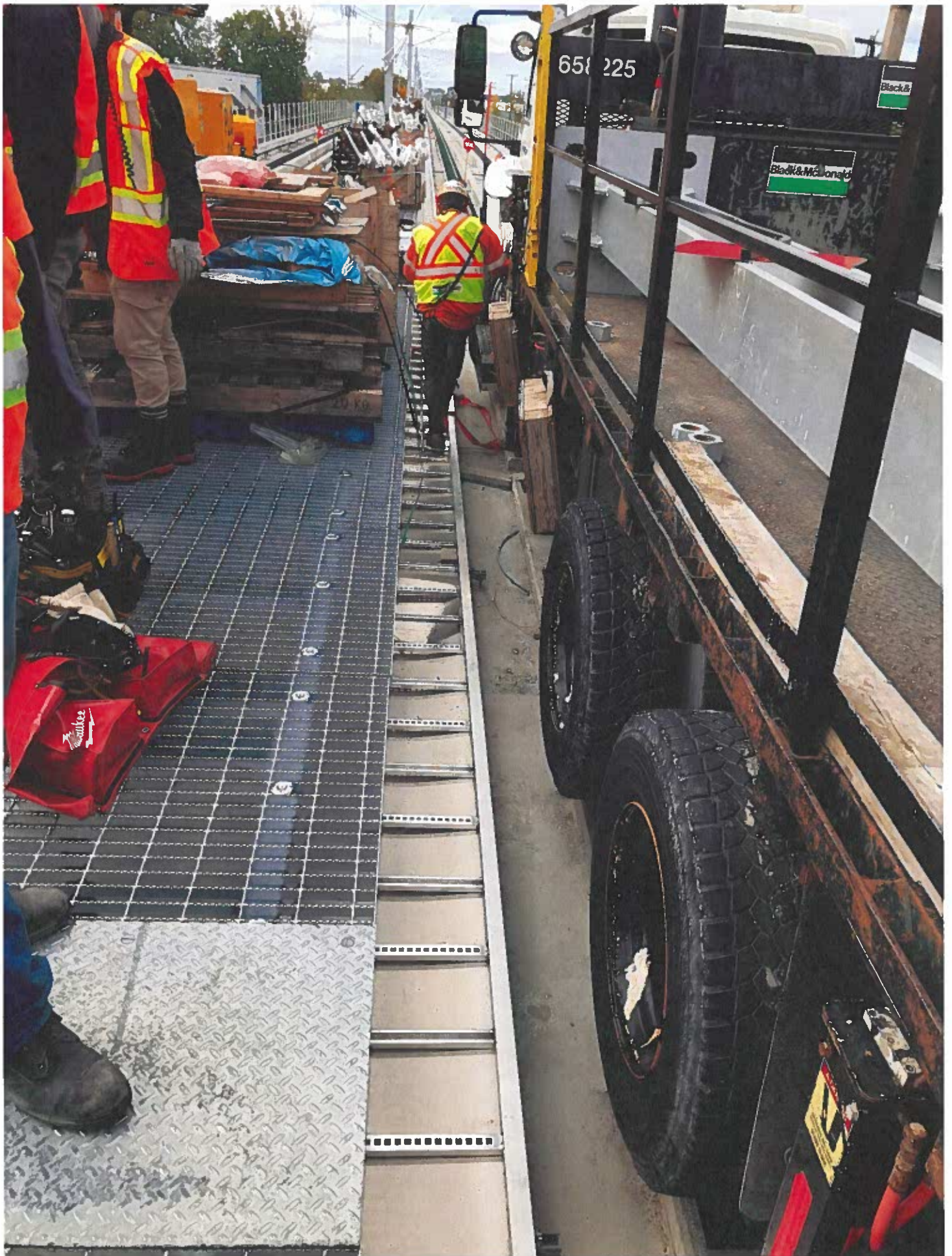






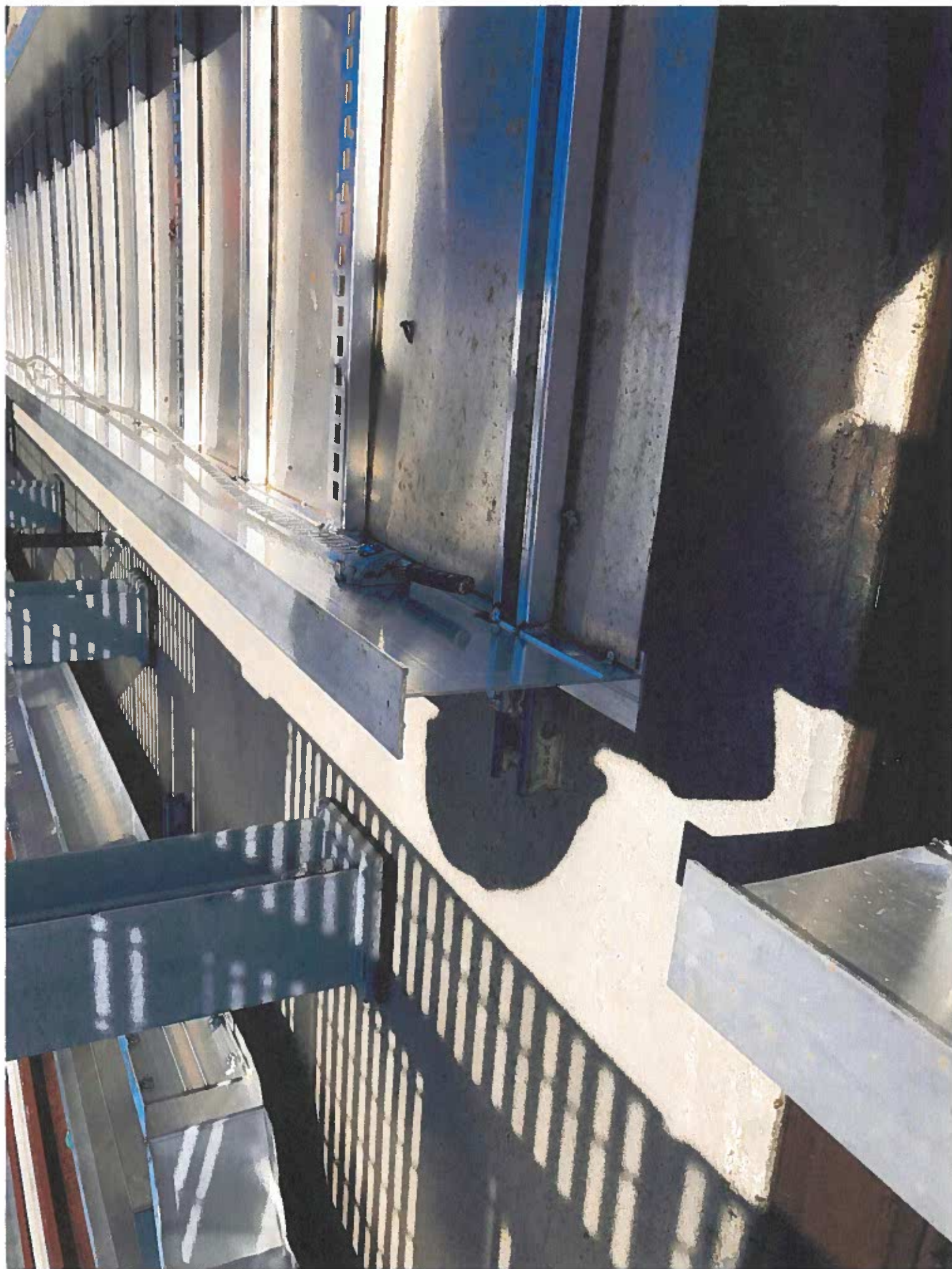




























ATTENTION!
ROTATION
PLATE-FORME



INTERDIT
DE DESCENDRE EN
CORRESPONDANCE
DE L'INTER-VOIE



AVANT D'ACCÉDER À LA
PLATEFORME DE TRAVAIL
S'ASSURER QUE LA TIGE
DE COURT-CIRCUIT
A ÉTÉ APPLIQUÉE

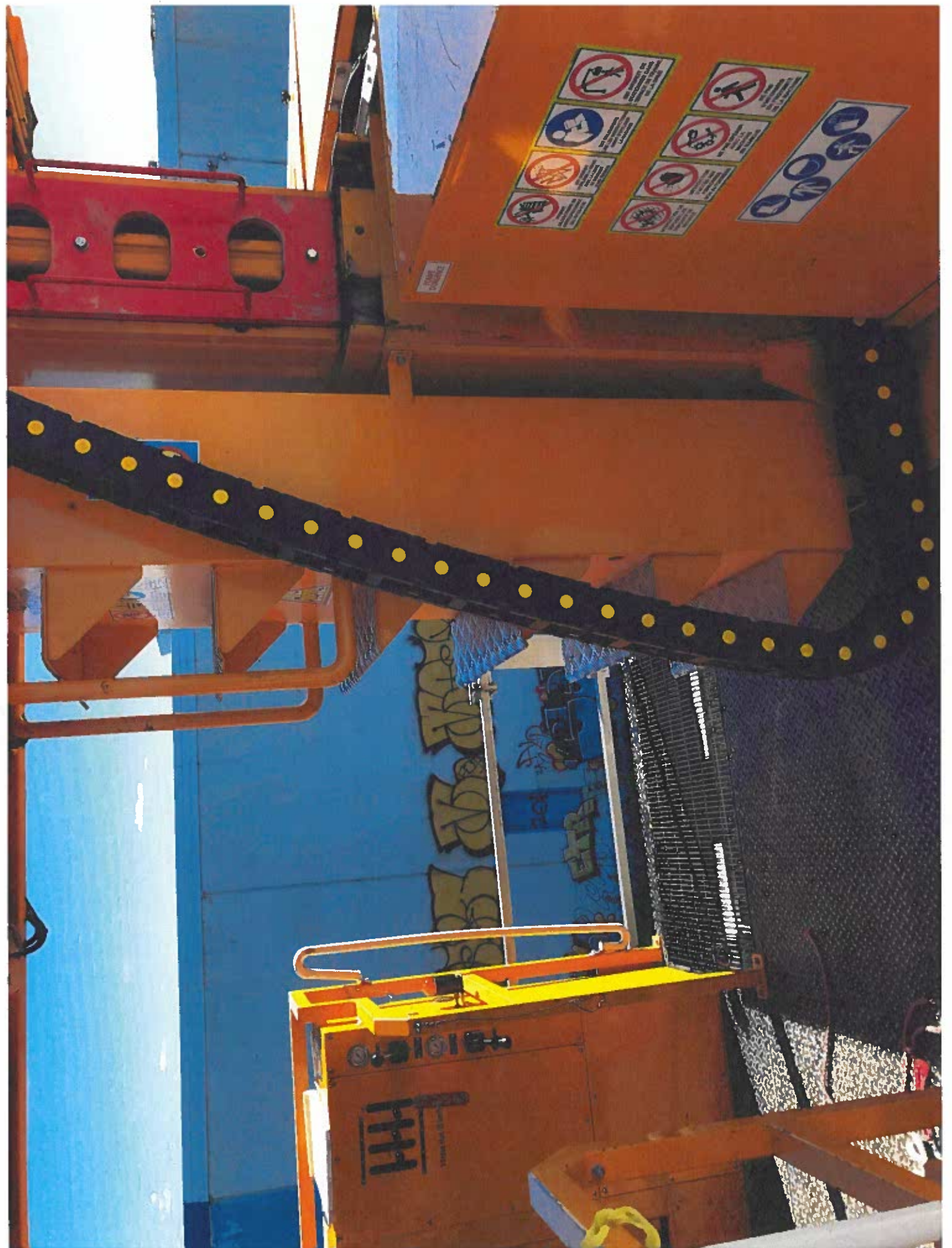


EST OBLIGATOIRE
LIRE LES INSTRUCTIONS
AVANT D'UTILISER
LA MACHINE



EST INTERDIT DE
STATIONNER DANS
L'ESPACE DE TRAVAIL
DE LA PLATEFORME
DE TRAVAIL

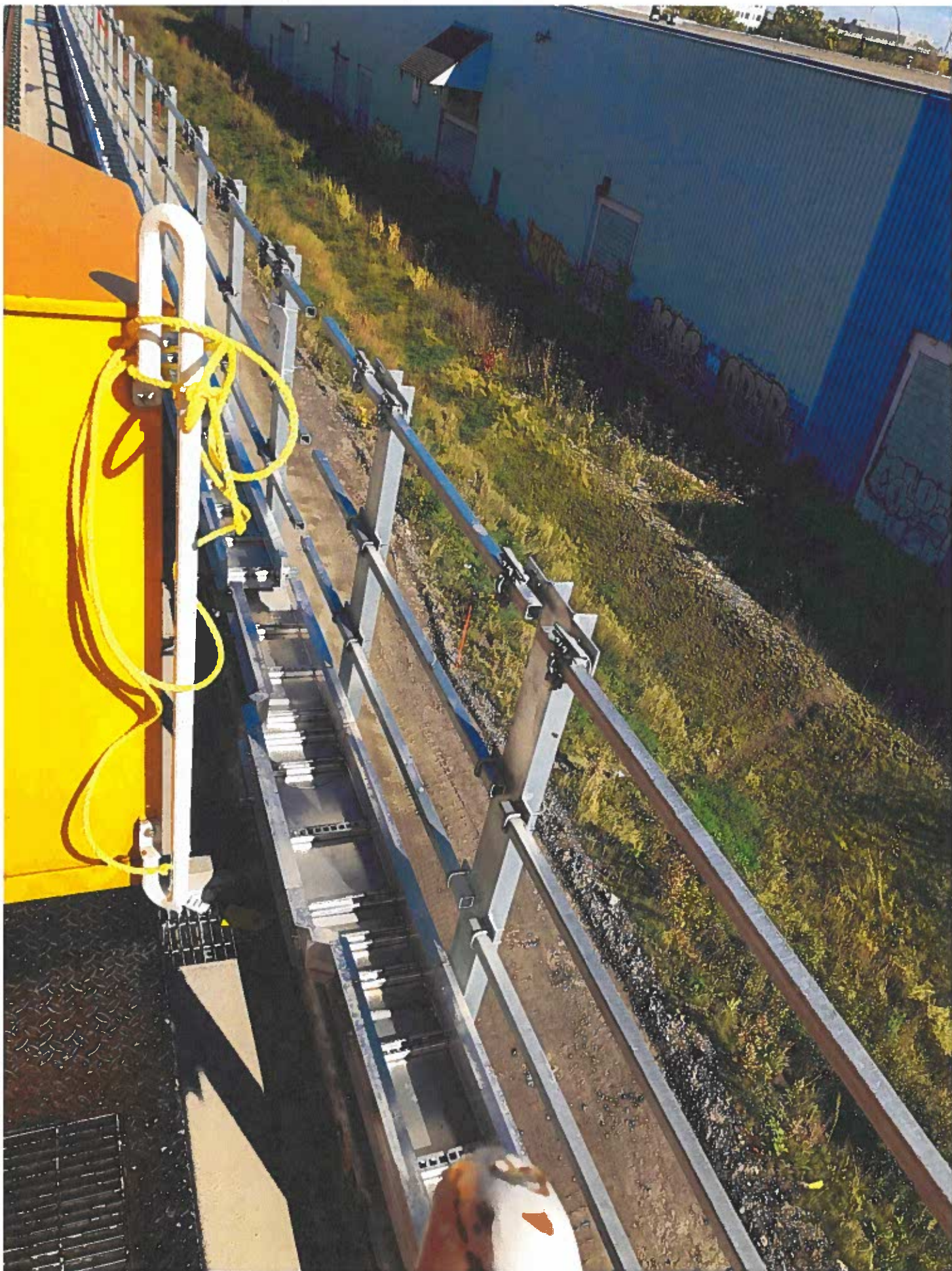




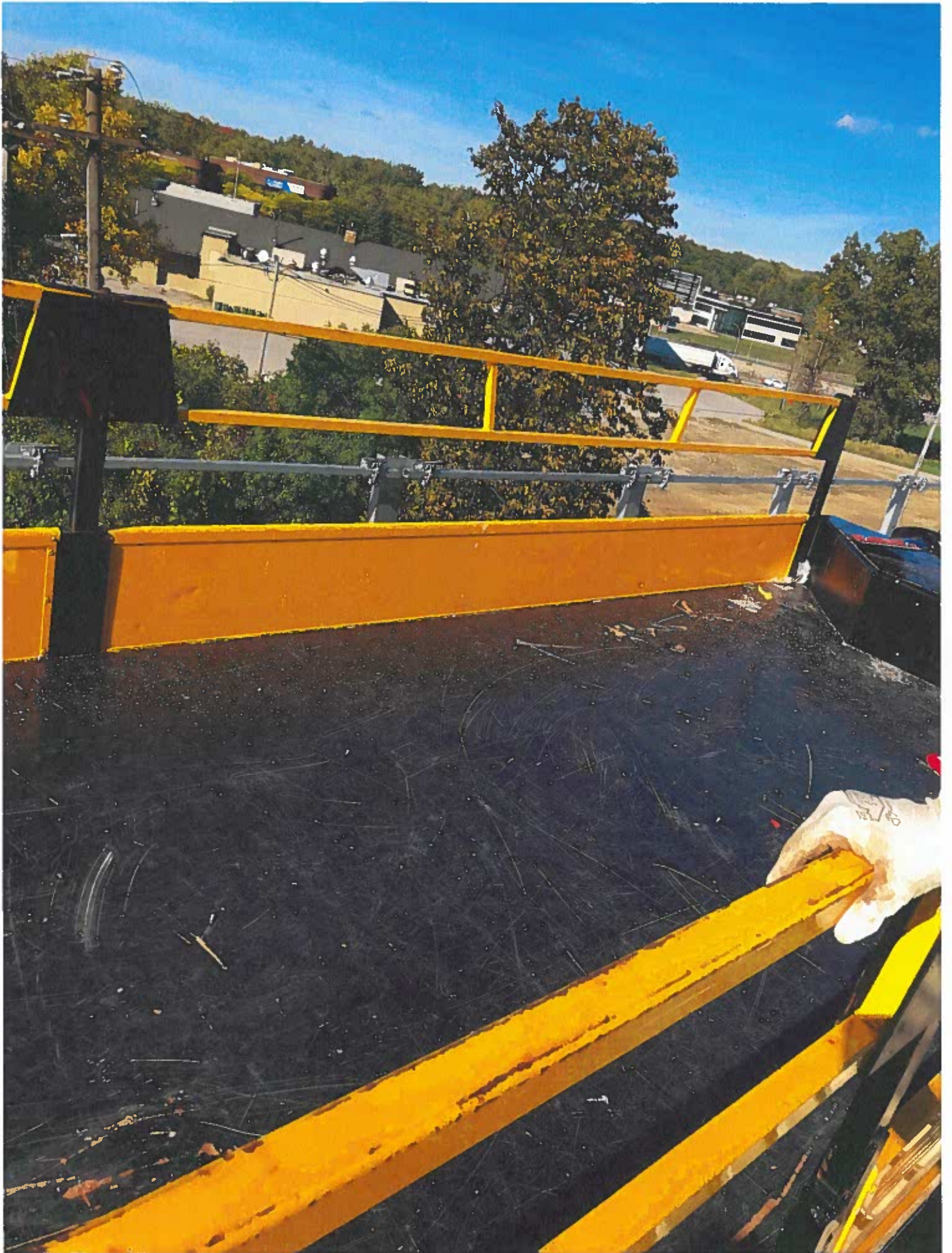












RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
6 septembre 2022 à 13:30 Sans visite	DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Société en nom collectif NouvLR 14 étage 1140, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1M8 Représentant de l'employeur Monsieur Jean-Daniel Le Gallic	Numéro : CHA538848 35. Station Île-des-Sœurs SEGMENT RIVE-SUD, Montréal Réseau express métropolitain Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Services EQUANS Inc.	Madame Sylvie Blanchet, Coordonnatrice principale RH

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Paul Dupont	25071

Observations

CHANTIER DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

Présentation et maîtrise d'œuvre

Dans une décision datée du 9 mai 2018, la CNESST a déterminé que *NouvLR s.e.n.c.* est le maître d'œuvre du chantier et qu'il s'agit d'un chantier de grande importance « visant à déployer un système léger sur rail circulant sur 67 km de voies ferroviaires dédiées. Ce nouveau réseau intégré permettra de relier le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport Montréal-Trudeau ».

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier les circonstances de l'accident survenu le 5 septembre 2022 à la station Île-des-Sœurs et la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à un chantier de construction.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

Personnes contactées

M. A , NouvLR

M. David J. Hughes, gestionnaire sst, NouvLR

M. B , NouvLR

Déroulement de l'intervention

Lors d'une visioconférence (Teams) vers 13 :30, je contacte M. A pour le maître d'œuvre et M. B afin de compléter les informations en lien avec l'accident. Vers la fin de l'échange M. David J. Hughes, gestionnaire sst de NouvLR se joint à la visioconférence.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et des informations recueillies

- En vertu de l'article 62 de la LSST, le directeur SST, M. Jean-Daniel Le Gallic nous informe via un texto qu'un accident est survenu en début d'après-midi le 5 septembre 2022 et aurait causé des dommages matériels probablement supérieurs à 150 000 \$.
- Résumé de la description du maître d'œuvre de l'accident :

Un engin RSM12 (matériel roulant) s'est trouvé en dérive sur une des voies du pont Samuel-de-Champlain vers la station Île-des-Sœurs, a pris de la vitesse est rentré en contact avec le dérailleur de voie situé près de la station. L'engin est rentré dans le dérailleur avec une vitesse approximative de 50 km/h, a déraillé et a fini sa course en rentrant en collision avec un autre équipement entreposé à ce niveau entre les quais de la station. L'accident n'a fait aucun blessé. Toutefois, le contremaître des travaux a été choqué par l'accident. Une équipe d'arpenteur travaillait entre le pont Samuel-de-Champlain et la station Île-des-Sœurs. Ils n'ont pas été touchés. Les premiers constats montrent que l'engin RSM12 était en manque de puissance et qu'un autre équipement de traction a été utilisé pour les mouvements sur la voie. Les 2 engins avaient été couplés - découplés à quelques reprises durant la matinée. Le couplage (connexion physique avec crochet et câble de frein) des 2 engins avant le dernier mouvement n'aurait pas été fait, causant la dérive du RSM12 lorsqu'il a atteint la rampe inclinée du pont vers la station.
- Lors de l'échange avec MM. A et B confirment que le descriptif résume la situation.
- Je rappelle à MM. A et B que l'historique des travaux LAC sur le chantier

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

depuis 18 mois indique l'accumulation d'au moins 2 autres accidents impliquant des équipements ferroviaires (APV-20 accident lors d'entretien et RSM-12 lors d'un déplacement près de la station Bonaventure).

- Messieurs **A** confirment :
 - qu'une enquête d'accident est débutée, que les différents intervenants ont été rencontrés, M. **B** est
 - que les travaux de LAC par EQUANS ont été suspendus sur les 67 km par le maître d'œuvre pour la durée de l'enquête
 - qu'il s'agit d'équipements ferroviaires utilisés et entretenus par EQUANS (anciennement Engie), un sous-traitant du maître d'œuvre pour les travaux LAC (Ligne Aérienne Caténaire)
 - que les permis d'occupation de la voie ont été émis conformément au programme-cadre de prévention et la directive 7 – travaux ferroviaires et plan de circulation du maître d'œuvre.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

- Une décision est rendue et est jointe au présent rapport.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

M. Paul DUPONT

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection —Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

Employeur visé

Numéro

Société en nom collectif NouvLR

Interdiction de travaux

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, je : Paul Dupont inspecteur à la CNESST, ordonne la suspension des travaux de : Ligne Aérienne Caténaire (LAC) sur l'ensemble des 67km du chantier du REM.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour la ou les raisons suivantes :

Le 5 septembre 2022 : Un engin RSM12 (wagon -outils) s'est trouvé en dérive (sans personne à son bord) sur la voie du REM au centre du pont Samuel-de-Champlain entre la culée du pont vers la station Île-des-Sœurs, lors de travaux LAC en cours par une équipe d'un sous-traitant (EQUANS). Le RSM-12 a pris de la vitesse est entré en contact avec le dérailleur de voie situé près de la station. L'engin est entré en contact avec le dérailleur avec une vitesse approximative de 50 km/h, a déraillé et a fini sa course en collision avec un autre équipement entreposé sur cette voie, entre les quais de la station. L'accident n'a fait aucun blessé. Une équipe d'arpenteur travaillait entre le pont Champlain et la station Île-des-Sœurs. Ils n'ont pas été touchés.

Les premiers constats montrent que l'engin RSM-12 était en manque de puissance et qu'un véhicule automoteur de modèle : APV-220, était utilisé comme engin de traction pour les déplacements sur la voie. Les 2 engins (RSM-12 et APV-220) ont été couplés - découplés à quelques reprises durant la matinée. Le couplage (connexion physique avec crochet et tuyauterie de frein à air) des deux engins n'aurait pas été fait, causant la dérive du RSM-12 lorsqu'il a atteint la rampe inclinée du pont vers la station.

Cette situation est entre autres contraire à l'article 51(5) de la LSST.

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'accident pouvant causer des lésions à un travailleur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Page 4 de 7

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

DÉCISIONS

Afin d'éliminer le danger de dérive (déplacement hors contrôle) d'engin, de wagon ou de véhicule automoteur sur les rails, l'employeur (maître d'œuvre et sous-traitants) doit :

- Compléter une enquête d'accident pour l'accident survenu le 5 septembre 2022 à la station Île-des-Sœurs
- Déterminer :
 - les facteurs contributifs de cet accident
 - les correctifs devant être apportés suite aux conclusions de l'enquête, par exemple :
 - les méthodes et procédures lors de l'utilisation et le déplacement des engins, wagons et véhicules
 - le choix des engins, wagons et véhicules automoteurs pour réaliser les tâches
 - établir le niveau minimal des systèmes de sécurité, avant et pendant l'utilisation, pour les engins, wagons, et véhicules automoteurs, exemple : systèmes de freinage, systèmes de directions, systèmes d'avertissement et les conditions de mise hors service lors d'avarie ou de bris
 - la formation, l'entraînement et la supervision des travailleurs, contremaîtres et surintendant pour les travaux LAC impliquant du matériel ferroviaire (engin, wagon et véhicule automoteur), tant pour le personnel du maître d'œuvre et des sous-traitants.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux de Ligne Aérienne Caténaire (LAC) sur l'ensemble des 67 km du chantier du REM, ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision est rendue le 6 septembre 2022 vers 14 :00 lors d'une visuo conférence (Teams)

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	7 septembre 2022	RAP1397614

DÉCISIONS

en présence des personnes suivantes :

- M. A , NouvLR;
- M. David J. Hughes, gestionnaire sst, NouvLR
- M. B , NouvLR.

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service des chantiers

de grande importance

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Téléc. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
19 septembre 2022 à 11:00 Sans visite	DPI4354702	19 septembre 2022	RAP1399152

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Société en nom collectif NouvLR 14 étage 1140, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1M8 Représentant de l'employeur Monsieur Jean-Daniel Le Gallic	Numéro : CHA538848 35. Station Île-des-Sœurs SEGMENT RIVE-SUD, Montréal Réseau express métropolitain Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Services EQUANS Inc.	Madame Sylvie Blanchet, Coordonnatrice principale RH

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Paul Dupont	25071

Observations

CHANTIER DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

Présentation et maîtrise d'œuvre

Dans une décision datée du 9 mai 2018, la CNESST a déterminé que *NouvLR s.e.n.c.* est le maître d'œuvre du chantier et qu'il s'agit d'un chantier de grande importance « visant à déployer un système léger sur rail circulant sur 67 km de voies ferroviaires dédiées. Ce nouveau réseau intégré permettra de relier le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport Montréal-Trudeau ».

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 6 septembre 2022 (RAP1397614) aux fins de vérification de la méthode de récupération des wagons suite à l'accident survenu le 5 septembre 2022 secteur de la station Île-des-Sœurs (Station IdS).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	19 septembre 2022	RAP1399152

Personnes contactées (entre le 7 et le 19 septembre 2022)

M. David J. Hughes, gestionnaire sst, NouvLR

M. A [REDACTED], NouvLR

M. B [REDACTED], NouvLR

M. C [REDACTED], NouvLR

Déroulement de l'intervention

- Depuis l'accident différents documents sont transmis par courriel par NouvLR pour présenter une méthode de travail sécuritaire aux fins de récupérer (retirer) les 2 engins sur la voie #1 de la station IdS. Les documents transmis sont conservés au dossier.
- Suite aux échanges et aux clarifications demandés, le document présentant la méthode finale retenue soit le levage des engins a été transmis lundi 19 septembre 2022. Ce document est identifié par NouvLR : « *Procédure d'exécution opération de levage Ile des Sœurs Engins accidentés_E.pdf* » pour un total de 98 pages.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

- Le rapport d'intervention du 6 septembre 2022 (RAP1397614) a été transmis aux parties par courriel sécurisé et par la poste.
- Dans les jours suivants l'événement, différents échanges téléphoniques et par courriel avec les personnes ci-haut mentionnées, incluant des documents préparatoires, ont lieu pour la méthode de récupération des 2 engins sur la voie #1 de la Station IdS.
- Le 19 septembre 2022, j'accuse réception la version de la méthode sécuritaire de travail retenue pour la méthode retenue : levage.
- Le 19 septembre 2022, par la suite je contacte par courriel les représentants de NouvLR et les [REDACTED] représentants des travailleurs (RSS) pour les informer de l'autorisation de procéder au retrait des engins selon la méthode soumise, en respect de l'article 188 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.
- **NOTE :** Cette autorisation concerne que le retrait des 2 engins. Je demeure dans l'attente des différentes méthodes de travail sécuritaires pour une analyse en lien avec la décision rendue le 6 septembre 2022.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	19 septembre 2022	RAP1399152

sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

- Par conséquent, NouvLR est autorisé à procéder selon la méthode sécuritaire de travail soumise (*Procédure d'exécution opération de levage Ile des Sœurs Engins accidentés_E.pdf*) pour enlever les engins accidentés de la voie #1 de la Station Ile-des-Sœurs. Le tout dans les prochains jours, selon les conditions météorologiques appropriées avec la participation des différents sous-traitants (engins : RSM-12-Equans et Texan Wagon-MTC).

Je demeure disponible pour un complément d'information.

M. Paul DUPONT

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection —Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service des chantiers

de grande importance

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Téléc. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
12 septembre 2022 à 13:00	DPI4354702	21 septembre 2022	RAP1399454

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Société en nom collectif NouvLR 14 étage 1140, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1M8 Représentant de l'employeur Monsieur Jean-Daniel Le Gallic	Numéro : CHA538848 35. Station Île-des-Soeurs SEGMENT RIVE-SUD, Montréal Réseau express métropolitain Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Services EQUANS Inc.	Madame Sylvie Blanchet, Coordonnatrice principale RH

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Paul Dupont	25071

Observations

CHANTIER DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

Présentation et maîtrise d'œuvre

Dans une décision datée du 9 mai 2018, la CNESST a déterminé que *NouvLR s.e.n.c.* est le maître d'œuvre du chantier et qu'il s'agit d'un chantier de grande importance « visant à déployer un système léger sur rail circulant sur 67 km de voies ferroviaires dédiées. Ce nouveau réseau intégré permettra de relier le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport Montréal-Trudeau ».

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 6 septembre 2022 (RAP1397614) pour la présentation du rapport d'enquête, lacunes constatées, les mesures correctives prévues ainsi qu'un calendrier de mise en place des correctifs, pour une éventuelle reprise des travaux Lignes Aériennes et

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	21 septembre 2022	RAP1399454

Caténaires (LAC).

Personnes rencontrées

M. Jean-Daniel Le Gallic, directeur sst, NouvLR

M. Raphael Drolet, surintendant OCS, NouvLR (via Teams)

M. David J. Hghes, gestionnaire sst, NouvLR

M. A [REDACTED], NouvLR

M. B [REDACTED], NouvLR

M. C [REDACTED], NouvLR

Mme D [REDACTED] de Cima+Hatch pour Projet REM Inc.

M. Charles Le Merse de Pas, administrateur (pdg), Services Equans Inc.

M. Regis Marchal, directeur sst, Services Equans Inc.

Déroulement de l'intervention

- En matinée j'accuse réception par courriel de la part de M. A [REDACTED] les documents suivants : « *rapport d'incident à haut potentiel* » du maître d'œuvre incluant des correctifs proposés et le « *plan de redressement santé et sécurité* ». Le tout est conservé au dossier. Par la suite il est convenu d'une rencontre vers 13:30 pour une présentation par les parties.
- Lors de l'intervention, Mme Chantal Leclair, inspectrice et cheffe d'équipe à la CNESST participe via la plateforme vidéo : Teams à la rencontre de 13 :30.
- Avant la rencontre, vers 13 :00, je visite la station de l'Île des Sœurs, entre autres les quais des voies 1 et 2. Des photographies sont prises et elles sont conservées au dossier.
- Vers 13 30, la rencontre porte sur les documents transmis en matinée du 12 septembre 2022 pour appréciation : « *rapport d'incident à haut potentiel* » du maître d'œuvre incluant des correctifs proposés et le « *plan de redressement santé et sécurité* ». Les représentants du maître d'œuvre et de Services Equans Inc. procèdent à la présentation des documents. Des clarifications sont demandées sur certains points.
- Je termine l'intervention par un récapitulatif auprès des parties.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	21 septembre 2022	RAP1399454

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

- Les parties ont reçu par courriel sécurisé et par la poste le rapport de l'intervention du 6 septembre 2022 (RAP1397614) le ou vers le 6 septembre 2022.
- Les représentants des différents intervenants nous présentent le rapport « *rapport d'incident à haut potentiel* » de 7 pages, incluant la section mesures correctives. Ainsi que le « *plan de redressement santé et sécurité* » de 13 pages.
- Suite aux échanges et à la lecture des documents, nous retenons que les thèmes suivants doivent être clarifiés :
 - La nature des travaux et la planification des travaux pour les « LAC » notamment le choix des engins ferroviaires et rail/route, la conception d'un convoi selon le choix des engins, les inspections des composantes obligatoires par le fabricant avant départ et la mise au rencart d'engins (avant et pendant l'utilisation)
 - L'application et le respect du programme-cadre de prévention du maître d'œuvre par les sous-traitants, entre autres pour la *gestion de la circulation ferroviaire sur un chantier de construction (GCFCC)*. Le sous-traitant doit notamment respecter les rôles et obligations pour les membres de l'équipe minimal de travail selon les exigences des permis.
 - L'acquisition d'expertise et d'expérience des sous-traitants pour : la conception des convois,
 - le contrôle et l'opération des engins sur les voies (véhicule automoteur rail ou rail/route)
 - l'accouplement et le désaccouplement des engins jumelés en convoi selon les recommandations des fabricants
 - Les inspections applicables : avant, pendant et après les travaux
 - Une procédure ou directive, simple et claire, pour le processus de décision lors d'avarie ou bris ou dysfonctionnement des systèmes des engins composant un convoi (ex : système de freins ou de propulsion): arrêt des travaux en immobilisant sur place le convoi ou la mise au rencart pour entretien /réparation

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	21 septembre 2022	RAP1399454

- La maintenance des engins : la compilation des inspections journalières, le calendrier d'entretien préventif, mise au rencart et inspection spécifique des engins et wagons en mode convoi
- Les sous-traitants doivent assurer que l'assignation des tâches et responsabilités aux membres de l'équipe (travailleurs ou superviseurs) affectés aux travaux impliquant les engins sur les voies, respectent les directives du programme-cadre du maître d'œuvre, directive 7-GCFCC
- Le maître d'œuvre doit s'assurer de la coordination des déplacements et présence des travailleurs par l'émission des Permis d'Occupation de la Voie (POV) et Permis de Protection Prévue et Planifiée (PPPP) en assurant l'application des procédures incluses au CGFCC. Entre autres pour la communication entre le détenteur du POV et les détenteurs de PPPP pour les travaux prévus et en cas d'avarie, bris ou dysfonction

NOTE : L'ensemble des futurs documents transmis pour répondre à ces clarifications sera analysé dans l'optique d'une possible reprise des travaux de LAC au chantier.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

- NouvLR (maître d'œuvre), s'engage à transmettre dans les prochains jours :
 - Les instructions spéciales et les modifications à la directive 7 – *gestion de la circulation ferroviaire sur un chantier de construction* (GCFCC) pour les permis d'occupation de la voie, les inspections avant départ des engins, la mise au rencart et pour le Permis de Protection Prévue et Planifiée (PPPP)
 - Les mesures retenues pour la coordination de l'occupation des voies (contrôleur ferroviaire) et assurer la communication entre les détenteurs de permis d'occupation de la voie (POV) et les autorisations de travaux périphériques (PPPP) par la confirmation des communications entre les sentinelles (PPPP) et le contrôleur d'équipement du POV
- Services Equans Inc., s'engage à transmettre dans les prochains jours :
 - Un échéancier pour les correctifs présentés, entre autres pour la formation et

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	21 septembre 2022	RAP1399454

- l'entraînement (partie pratique) pour les opérations ferroviaires
- Les différents documents présentant le contenu des formations et entraînements (exemple : accouplement d'équipement et engins selon les recommandations des fabricants) pour les travailleurs et le personnel de supervision pour les opérations ferroviaires
- La nouvelle composition d'une équipe minimale pour les opérations ferroviaires de Services Équans Inc., en lien avec le Programme -cadre de prévention du maître d'œuvre (directive 7- GCFCC et autres) en lien avec la création d'un convoi ferroviaire
- Le plan d'action pour les moyens de contrôle (exemples des fiches d'inspection avant départ des engins ferroviaire et rail-route et mise au rencart, la politique lors d'avaries pendant les travaux) qui seront mis en place pour assurer la pérennité des correctifs apportés.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

M. Paul DUPONT**Inspecteur en santé et sécurité du travail**

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection —Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service des chantiers

de grande importance

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Télec. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
4 octobre 2022 à 13:30 Sans visite	DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Société en nom collectif NouvLR 14 étage 1140, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1M8 Représentant de l'employeur Monsieur Jean-Daniel Le Gallic	Numéro : CHA538848 35. Station Île-des-Soeurs SEGMENT RIVE-SUD, Montréal Réseau express métropolitain Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Services EQUANS Inc.	Madame Sylvie Blanchet, Coordonnatrice principale RH

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Paul Dupont	25071

Observations

CHANTIER DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

Présentation et maîtrise d'œuvre

Dans une décision datée du 9 mai 2018, la CNESST a déterminé que *NouvLR s.e.n.c.* est le maître d'œuvre du chantier et qu'il s'agit d'un chantier de grande importance « visant à déployer un système léger sur rail circulant sur 67 km de voies ferroviaires dédiées. Ce nouveau réseau intégré permettra de relier le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport Montréal-Trudeau ».

Objet de l'intervention

Suivi des interventions effectuées le 6, 12, et 19 septembre 2022 et des visites de site de formation les 27 et 29 septembre 2022, afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs pour les travaux Lignes Aériennes et

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

Caténaires (LAC).

Personnes rencontrées (site de formation)

Lors des visites des sites de formation, le 27 septembre 2022 Station Ile-des-Sœurs et 29 septembre 2022 Antenne SADB, les relevés des personnes présentes et rencontrées sont conservés au dossier.

Personnes contactées (vidéoconférence « Teams » le 4 octobre 2022)

M. Jean-Daniel Le Gallic, directeur sst, NouvLR

M. A [REDACTED], NouvLR

M. B [REDACTED], NouvLR

M. C [REDACTED], NouvLR

Mme D [REDACTED] de Cima+Hatch pour Projet REM Inc.

M. Charles Le Merse de Pas, administrateur (pdg), Services Equans Inc.

M. Regis Marchal, directeur sst, Services Equans Inc.

Déroulement de l'intervention

- Le maître d'œuvre (NouvLR) et l'employeur (sous-traitant: Services Equans Inc.), ont procédé à l'analyse de l'accident survenu le 5 septembre 2022, un rapport d'enquête impliquant les parties avec des recommandations a été produit et transmis. Pour apporter les correctifs retenus par les parties, un plan de redressement a été mis en œuvre. Ce qui impliquait la révision de certaines : politiques, directives, instructions spéciales et des formations (théoriques et pratiques). Le maître d'œuvre et l'employeur ont procédé par transmission électronique des documents aux parties. Des sessions de formations qualifiantes et des entraînements documentés, ont été réalisées pour le personnel tant pour : l'inspection des véhicules automoteurs rails / route que ferroviaire, le jumelage / remorquage et le déplacement en convoi. Le plan de redressement comprend des étapes de contrôle (suivi) ainsi que des périodes de rappel (entraînements documentés). Les documents transmis sont conservés au dossier.
- Des photographies des séances d'entraînement du 27 et 29 septembre 2022 ont été prises et elles sont conservées au dossier.
- Un récapitulatif est réalisé auprès des parties lors des différents échanges.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

- Les rapports des interventions précédentes ont été transmis par courriel sécurisé et par la poste aux parties.
- Lors des différents échanges par téléphone, en virtuels « Teams » ou à pied d'œuvre, les parties ont convenu du résultat de l'enquête d'accident et des recommandations tel que transmis par le maître d'œuvre.
- Les recommandations et correctifs retenus suite à l'analyse d'accident et ceux inclus à la décision rendue le 6 septembre 2022 ont été réalisés.
- Des mesures de contrôles sont mises en place par le maître d'œuvre et l'employeur pour que les correctifs apportés soient maintenus et aux besoins améliorés, par exemple :
 - Le maître d'œuvre : implantation de coordonnateur logistique (pour le contrôle des déplacements ferroviaire) sur les différentes antennes, des audits hebdomadaires auprès des utilisateurs des voies ferroviaires pour le respect de la directive 7- GCFCC (ferroviaire) du Programme-cadre de prévention, l'ajout d'instructions spéciales au Permis d'occupation de la voie (POV) et les Permis de Protection prévue et Planifiée (PPPP)
 - L'employeur : l'ajout d'un « superviseur de travaux Équipe Equans » à l'équipe minimale de travail LAC, en plus d'un signaleur ferroviaire et d'un conducteur d'engin (rails/route, ferroviaires), un suivi de l'application des POV, un plan de redressement avec échéancier de formation qualifiante (liste des opérateurs par type d'engin et opérations) et d'entraînement documenté (par type d'engin et opérations).

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

- Une décision est rendue et elle est jointe au présent rapport.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

Je demeure disponible pour un complément d'information.

M. Paul DUPONT

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection —Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1

Montréal (Québec) H5B 1H1

514 906-3149

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

Employeur visé	Numéro
Société en nom collectif NouvLR	

REPRISE

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, je : Paul Dupont, inspecteur, autorise la reprise des travaux de Ligne Aérienne et Caténaire (LAC) sur les 67 km du chantier.

MOTIFS

Le danger de dérive (déplacement hors contrôle) d'engin, de wagon ou de véhicule automoteur sur les rails est éliminé parce que le maître d'œuvre et l'employeur ont, entre autres :

- Complété une enquête d'accident pour l'accident survenu le 5 septembre 2022 à la station Île-des-Sœurs
- Déterminé les facteurs contributifs à l'accident et apportés des solutions (correctifs et moyen de contrôle)
- Mis en place un plan de redressement comprenant incluant les correctifs identifiés, des échéanciers de formation et d'entraînement, d'inspection de véhicules, l'ajout d'un mécanicien pour engin ferroviaire
- Procédé à l'inspection mécanique et entretien (au besoin) de l'ensemble des engins ferroviaires qui est la propriété de Services Equans Inc. en utilisation au chantier
- Amélioré les fiches d'inspections des véhicules et engins ferroviaires incluant les conditions minimales pour l'utilisation ou remisage en référence aux manuels des fabricants (exemple: SVI pour l'APV 220 et RSM12)
- Établi un protocole de mise au rencart des engins présentant des déficiences à un système prioritaire (ex : freins) en attendant la réparation mécanique. Ce protocole interdit entre autres : l'utilisation d'un engin mis au rencart pour la composition d'un convoi de travail au chantier
- Établis un calendrier de formations qualifiantes incluant des entraînements documentés par engins (véhicules rails/route, ferroviaires) et par opérations (remorquage/jumelage, convoi). Plusieurs des formations sont réalisées à ce jour

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation falsant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4354702	4 octobre 2022	RAP1401240

- Mise en place d'un registre du personnel formé par type d'engin et d'opérations pour le contrôle de composition des équipes de travail par Services Equans Inc.
- Déterminé la composition de l'équipe minimale LAC (Services Equans Inc.): superviseur de travaux, superviseur ferroviaire (signaleur), opérateur d'engin, équiépiers
- Déterminé la présence de coordonnateur logistique (NouvLR) pour les antennes et secteurs de circulation ferroviaire (vérification, respect et application du GCFCC).

Cette décision est rendue le 04 octobre 2022 vers 14 :30 en présence des personnes suivantes :

- M. Jean-Daniel Le Gallic, directeur sst, NouvLR
- M. A [REDACTED], NouvLR
- M. B [REDACTED], NouvLR
- M. C [REDACTED], NouvLR
- Mme D [REDACTED] de Cima+Hatch pour Projet REM Inc.
- M. Charles Le Merse de Pas, administrateur (pdg), Services Equans Inc.
- M. Regis Marchal, directeur sst, Services Equans Inc.

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service des chantiers

de grande importance

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Téléc. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808